PROCES-VERBAL

du Conseil communautaire

du mercredi 03 juin 2026 à 19 heures

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORDRE DU JOUR

I. Administration generale 4

1. *Désignation des représentants des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des Commissions Thématiques 4*
2. *Désignation des représentants du Val d'Amboise au sein de la conférence intercommunautaire de l'entente entre les Communautés de communes du Val d'Amboise, Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais et de Touraine-Est Vallées 6*
3. *Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique 8*
4. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Pays Loire Touraine et de ses comités 9*
5. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Amboise 13*
6. *Election de la Commission d'Appel d'Offres 15*
7. *Election de la Commission de Concession 17*

II. FINANCES 19

8. *Approbation des Comptes de Gestion 2025 - Budget Principal et Budgets Annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise 19*
9. *Vote des Comptes Administratifs 2025 - Élection du Président de séance lors du vote 24*
10. *Vote du Compte Administratif 2025 - Budget principal de la Communauté de communes du Val d'Amboise 25*
11. *Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Annexe « Zones d'Activités » 27*
12. *Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Annexe « Eau Potable » 29*
13. *Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Annexe « Assainissement » 31*
14. *Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 - « Budget Principal » 33*
15. *Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe « Zones d'Activités » 35*
16. *Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe « Eau Potable » 37*
17. *Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe « Assainissement » 39*
18. *Vote du Budget Supplémentaire 2026 - Budget Annexe « Assainissement » 41*

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 43

19. Zone d'activités économiques de la Boitardière - Approbation de l'offre d'acquisition d'un terrain pour la réalisation d'une unité de méthanisation territoriale portée par la société CVE-Biogaz 43

20. Parc d'activités la BOITARDIERE - Vente de terrains au profit du projet de la société Assainissement Centre Loire (ACL) 53

21. Convention d'occupation temporaire d'une parcelle viticole ente la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Domaine de Breuil 55

IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - GEMAPI 56

22. Adhésion à l'Etablissement Public Loire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan 57

23. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Loire des interventions d'urgences sur le système d'endiguement du Val de Chargé (2026-2028) 58

24. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Loire pour les études et travaux d'investissement du système d'endiguement du Val d'Amboise (2026-2028) 60

25. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Loire pour les études et travaux d'investissement du système d'endiguement de l'Ile d'Or (2026-2028) 62

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME 63

26. Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels – Approbation 64

27. Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de réduire une zone agricole et/ou naturelle – Approbation 66

28. Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de créer ou de modifier des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) – Approbation 69

29. Modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Amboise – Approbation 72

30. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Approbation 74

VI. RESSOURCES HUMAINES 76

31. Élections professionnelles 2026 - création du Comité Social Territorial (CST) - Fixation du nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, membres du CST et institution du paritarisme au sein du CST 76

32. Fin de mise à disposition d'une convention individuelle ascendante et avenants à six conventions de mise à disposition ascendantes et descendantes en Enfance-Jeunesse avec la ville d'Amboise 78

33. Contrat d'apprentissage 79

34. Modification du tableau des effectifs 81

VII. QUESTIONS DIVERSES 84

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 28 mai 2026

Date d'affichage :

Le 28 mai 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents :
30 à 19h05
29 à 20h16
30 à 20h20
29 à 22h02
30 à 22h07
28 à 22h33
Votants :
33 à 19h05
31 à 20h16
33 à 20h20
32 à 22h02
33 à 22h07
31 à 22h33

Début de la séance à 19h05
Quorum atteint

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX (jusqu'à 22h36), Madame Myriam SANTACANA, Madame Nolwenn VAILLANT, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-François BOURDIN, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR (jusqu'à 22h36), Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gilles HÉMART à Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU.

Absence : Madame Rachel MALNOURY.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel LEVHA.

Le Président ouvre la séance et procède, comme de tradition, à l'énoncé des pouvoirs. Il convient ensuite de désigner un secrétaire de séance ; Monsieur LEVHA est proposé pour assurer cette fonction et signer les procès-verbaux le lendemain. Les membres ayant reçu le compte rendu du précédent conseil communautaire, il est demandé s'il appelle des observations. En l'absence de remarque, le compte rendu est soumis au vote.

Le compte rendu du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des représentants des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des Commissions Thématiques

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-22, et 5211-40-1, L5214-16 ;
Vu la délibération n°2021-06-14 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à l'adoption du Pacte de gouvernance – Volet 1 : Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques ;
Vu les délibérations n°2025-03-01 et n°2025-03-02 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 relatives à la modification du Pacte de Gouvernance Volet 1 et l'adoption du Volet 2.

Considérant l'article L. 5211-40-1, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement.

Considérant que les Commissions thématiques sont chargées d'étudier les questions relatives aux diverses compétences de la Communauté de communes. Par la délibération n°2026-04-05 adoptée le 29 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé la création des 10 commissions thématiques suivantes :

- Développement économique, touristique et attractivité territoriale ;
- Aménagement durable du territoire, urbanisme et politique de l'habitat ;
- Eau potable, assainissement, déchets et économie circulaire ;
- Ressources humaines, finances et mutualisation ;
- Mobilités durables, transport, inclusion et handicap ;
- Culture et action sociale ;
- Patrimoine bâti communautaire, voiries, infrastructures et maîtrise d'ouvrage ;
- Transitions écologique et énergétique, agriculture et GEMAPI ;
- Petite enfance, enfance-jeunesse et parentalité ;
- Communication, numérique, gens du voyage et sports.

Considérant que le Président de la Communauté de communes est membre de droit de chaque Commission. Le/la Vice-Président(e) dont la délégation correspond au thème de la Commission, est pilote de la Commission.

Considérant que tous les Conseillers délégués sont co-pilotes (avec le/la Vice-Président pilote) de la Commission thématique relative à leur délégation de fonctions. Les Conseillers délégués n'ont pas de délégation de signature. (Pacte de Gouvernance, Volet n°1, page 9)

Considérant que chaque commune membre peut désigner un (1) élu titulaire et un (1) suppléant pour la représenter au sein de chaque Commission thématique. Des conseillers municipaux peuvent être membres des Commissions.

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller titulaire, le conseiller suppléant désigné le remplace. En cas d'absence définitive d'un conseiller titulaire ou suppléant, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un remplaçant, sur proposition du Conseil municipal de la commune concernée.

De ce fait, les quatorze (14) communes membres de Val d'Amboise peuvent désigner aux neuf (9) Commissions Thématiques de la Communauté de communes du Val d'Amboise un (1) élu titulaire ainsi qu'un (1) élu suppléant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la composition de ces commissions selon les propositions des communes (tableau joint en annexe).

Le Président aborde les premières délibérations relevant du chapitre de l'administration générale et poursuit les nominations largement engagées lors de la précédente séance. La première délibération porte sur la mise en place des commissions thématiques. Toutes les communes ont transmis leurs propositions de participation. Une modification du règlement intérieur pourrait être soumise lors du prochain conseil communautaire, sous réserve de l'accord du bureau communautaire, afin d'élargir sensiblement le périmètre des commissions. Cette évolution n'a pas pu être intégrée à l'ordre du jour du présent conseil en raison de sa densité, mais cet engagement avait déjà été pris précédemment. Le prochain conseil communautaire, prévu début juillet, permettra d'en débattre. Les élus ont reçu la délibération comportant la liste des commissions concernées : Développement économique, touristique et attractivité territoriale ; Aménagement durable du territoire, urbanisme et politique de l'habitat ; Eau potable, assainissement, déchets et économie circulaire ; Ressources humaines, finances et mutualisation ; Mobilités durables, transport, inclusion et handicap ; Culture et action sociale ; Patrimoine bâti communautaire, voiries, infrastructures et maîtrise d'ouvrage ; Transitions écologique et énergétique, agriculture et GEMAPI ; Petite enfance, enfance-jeunesse et parentalité ; Communication, numérique, gens du voyage et sports, cette dernière regroupant les délégations rattachées à la présidence. Il est proposé d'approuver en l'état la composition des commissions selon les propositions des communes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

Monsieur MAINTIER rappelle qu'au premier conseil communautaire, lorsqu'il avait été demandé si certains élus pouvaient accéder à une vice-présidence, il avait été répondu qu'ils participeraient aux commissions. La même réponse avait été apportée lors du second conseil concernant une participation au SMICTOM, à la MJC et à d'autres organismes. Constatant que ce n'est toujours pas le cas, il demande si la révision annoncée du règlement intérieur s'accompagnera d'un engagement permettant leur intégration aux commissions dans un délai très court.

Le Président répond qu'il s'engage à défendre cette position.

2. *Désignation des représentants du Val d'Amboise au sein de la conférence intercommunautaire de l'entente entre les Communautés de communes du Val d'Amboise, Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais et de Touraine-Est Vallées*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5221-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la délibération n° 2019-01-09 du Conseil communautaire du 31 janvier 2019 relative au premier dispositif « Territoire d'Industrie » ;
Vu la délibération n°2024-12-01 et ses annexes du 12 décembre 2024 relative à la convention constitutive d'une entente intercommunautaire à l'échelle du Grand Est Touraine ;
Vu le renouvellement de la labellisation du Territoire d'Industrie Grand Est Touraine en date du 09 novembre 2023.

Considérant qu'une convention constitutive d'une entente intercommunautaire à l'échelle du Grand Est Touraine, dans le cadre du dispositif « Territoire d'Industrie », a été approuvée par le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024.

Considérant que cette convention précise les modalités d'organisation interne et de fonctionnement de l'entente entre les parties respectives.

Considérant l'article 3-1 « Constitution de la Conférence » de ladite convention énonçant que « Chaque Communauté de communes membre est représentée au sein de la conférence par son Président et 2 conseillers communautaires titulaires désignés par chaque assemblée délibérante ».
Chacun dispose d'une voix.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de la conférence intercommunautaire d'entente, en plus de son Président membre de droit, les personnes suivantes :

<u>Titulaires</u>
Lionel LEVHA
Luc FAVIA

- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président présente la délibération relative à l'entente entre les communautés de communes du Val d'Amboise, Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais et de Touraine-Est Vallées pour la gestion de la politique « Territoires d'industrie ». À cette occasion, il rappelle, à l'attention notamment des nouveaux élus, qu'une entente constitue un dispositif juridique simple et souple permettant à plusieurs collectivités de s'associer pour travailler ensemble dans le cadre de

leurs compétences respectives. Cette forme de coopération ne dispose ni de budget propre ni de personnel dédié et représente la structure la plus légère permettant une action commune entre collectivités. Ce choix avait été retenu dès l'origine pour porter cette politique, dont l'importance et les enjeux pourront être présentés plus en détail ultérieurement. La délibération vise à approuver la convention constitutive de l'entente et à désigner les représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise, à savoir Monsieur LEVHA au titre des affaires économiques et Monsieur FAVIA au titre de l'économie circulaire. Cette coopération s'inscrit notamment dans le cadre du projet « Écologie industrielle territoriale », destiné à accompagner les PME et PMI dans l'optimisation de la gestion de leurs déchets, de leurs sous-produits et dans le développement de synergies économiques entre entreprises. Ce projet fait l'objet d'une candidature à un programme européen porté par la Région Centre-Val de Loire, dont la confirmation est toujours attendue. Le territoire bénéficie toutefois d'un fort soutien régional sur ce dossier et figure parmi les cinq territoires retenus à l'échelle de la région. Aucune question n'étant soulevée, il soumet la désignation au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

3. Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27, L5721-1 à l'article L5722-11 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, selon lesquels elle est statutairement compétente, au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques sur la totalité du périmètre de Val d'Amboise ;
Vu la délibération n°2017-03-07 du Conseil communautaire du 11 mai 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique, notamment son article 5 ;
Vu la délibération n°2026-04-32 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise doit désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants au sein du collège « Territoire du Département de l'Indre-et-Loire ». En application de l'article L5721-2 du CGCT, les délégués pouvant être désignés membres au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique doivent être membres de l'EPCI ou conseillers municipaux des communes membres.

Considérant le souhait de Madame GAUDRON de ne plus siéger au sein dudit syndicat, il doit être procédé à son remplacement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Gilles HEMART	Lionel LEVHA
Alexis BOSSARD	Yves AGUITON

Le Président indique qu'il convient de modifier une précédente désignation, situation qui peut se présenter ponctuellement au regard du nombre de nominations effectuées et de l'évolution des souhaits ou disponibilités des personnes concernées. Madame GAUDRON avait été désignée pour siéger au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique, mais cette représentation ne convenant finalement pas, il est proposé de la remplacer par Monsieur Alexis BOSSARD. La nouvelle composition serait la suivante : Gilles HEMART et Alexis BOSSARD en qualité de titulaires, Lionel LEVHA et Yves AGUITON en qualité de suppléants. Il soumet cette modification au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

4. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Pays Loire Touraine et de ses comités*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, notamment l'article 5 ;
Vu la délibération n°2026-04-08 du 29 avril 2026.

Considérant la Communauté de communes du Val d'Amboise a adhéré en 2003 en lieu et place des communes au Syndicat Mixte de Pays.

Considérant que le syndicat du Pays Loire Touraine est administré par un Comité syndical composé des représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents.
Chaque commune du territoire est représentée par 1 à 3 délégués titulaires et autant de délégués suppléants selon le nombre d'habitants.

	Nombre de délégués
Communes de moins de 2 500 habitants	1
Communes de 2 500 habitants et plus	2
Les 4 villes centres : Amboise, Bléré, Château-Renault et Montlouis-sur-Loire	3

La représentativité des Communautés de communes adhérentes correspond à la somme des représentants auxquels chaque commune membre de la Communauté de communes pourrait prétendre à titre individuel (selon les strates applicables aux communes, décrites ci-dessus).
Le Comité syndical du Pays Loire Touraine est composé de délégués titulaires et autant de délégués suppléants désignés par les membres associés.
De ce fait, les communes membres doivent désigner dix-sept (17) délégués titulaires ainsi que dix-sept (17) délégués suppléants au sein du Comité Syndicat du Pays Loire Touraine. En application de l'article L5721-2 du CGCT, les délégués pouvant être désignés membres au Syndicat Mixte Pays Loire Touraine doivent être :

- Membres de l'EPCI ;
- Ou conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que les Communautés de communes du territoire sont représentées par leurs Présidents ou un représentant.
Ainsi, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire ainsi qu'un (1) délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

Considérant les bureaux spécialisés au sein du Comité Pays Loire Touraine, y sont membres de droit :

- Le Président du Pays Loire Touraine ;
- Les représentants du Conseil départemental ;
- Les Présidents des Communautés de communes.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, seize (16) membres, donc quatre (4) représentants par Communauté de communes. Les membres du Bureau absents peuvent déléguer un pouvoir à un autre membre du Bureau. Chaque membre du Bureau ne pourra être détenteur de plus d'un pouvoir.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner quatre (4) délégués titulaires ainsi que deux (2) délégués suppléants au sein des bureaux spécialisés du Comité Syndical du Pays Loire Touraine.

Considérant que toutes les communes n'avaient pas désigné leurs délégués et donc que la délibération n° 2026-04-08 du 29 avril 2026 était incomplète.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'annuler** la délibération n° 2026-04-08 du 29 avril 2026

- **De prendre acte** que les délégués titulaires et suppléants des communes au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, sont les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMBOISE : 3 titulaires et 3 suppléants	
Brice RAVIER	Lionel CHISSON
Isabelle GAUDRON	Luc FAVIA
Sylvain GREVEDON	Ahmet BOZDAG
CANGEY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Juliette ROSSE	Benoit SIMON
CHARGE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Véronique FABRY	Caroline GIRARD
LIMERAY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Delphine GOSSET	Magali BOTHEROYD
LUSSAULT SUR LOIRE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Jean-Christophe RAULT	Sylvain BROCHOT
MONTREUIL EN TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Arthur GRATTEAU	Isabelle DENIS
MOSNES : 1 titulaire et 1 suppléant	
Éric MARTINOT	Désirée AKKARY
NAZELLES-NEGRON : 2 titulaires et 2 suppléants	
Fernando FIGUEIREDO	Fabienne LACOTE
François BERTRAND	Sylvie BREUSSIN
NEUILLE LE LIERRE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Richard THIBAULT	Anaïs BRIANT
NOIZAY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Kamelle KAHIA	Audrey LEGENDRE
POCE SUR CISSE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Christel MOUNEYRAT	Coralie PELLETIER
SAINT OUEN LES VIGNES : 1 titulaire et 1 suppléant	
Dominique GEAY	Joachim CALDEIRA
SAINT REGLE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Cyril LAPOINTE	Claudine BELLEFILLE
SOUVIGNY DE TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Francine DE ALMEIDA	Cindy CHOUCHENE

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Pays Loire Touraine, les personnes suivantes :

  - **Titulaire : Yves AGUITON**
  - **Suppléant : Véronique FABRY**

- **De désigner** les délégués suivants au sein du Comité de programmation Leader :

  - **Titulaire : Yves AGUITON**
  - **Suppléant : Véronique FABRY**

- **De désigner** les délégués suivants au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire :

  - **Titulaire : Cyril LAPOINTE**

- **De désigner** le délégué suivant au sein du Comité de pilotage Contrat Chaleur Renouvelable Territoriale :

  - **Titulaire : Philippe DENIAU**
  - **Technicien : -**

Le Président rappelle que la Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte Pays Loire Touraine, lequel exerce aujourd'hui trois missions principales. La première concerne le label Pays d'Art et d'Histoire, financé par le Conseil régional, avec un important travail de sensibilisation des différents publics au patrimoine et aux cultures qui y sont liées. La deuxième porte sur la gestion du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), dispositif essentiel pour l'ensemble des communes puisqu'il permet de mobiliser deux millions d'euros au cours des trois premières années du mandat régional afin de financer les projets de développement local. Enfin, le syndicat assure la gestion du COT ENR, dispositif de soutien aux politiques en faveur des énergies renouvelables. Ces différentes compétences expliquent l'ensemble des représentations proposées. Chaque commune dispose d'un délégué au sein du Syndicat Mixte Pays Loire Touraine, auquel s'ajoutent un bureau et différents comités plus restreints. La délibération présente la liste des représentants proposés par les communes, avec trois représentants pour la ville d'Amboise, deux pour la ville de Nazelles-Négron et un pour chacune des autres communes. Il remercie les maires pour les candidatures transmises et demande si cette liste appelle des observations.

Madame CAILLE se dit réservée sur les désignations proposées et s'interroge sur les critères retenus pour déterminer les titulaires et les suppléants. Elle rappelle que son groupe s'est porté candidat dans de nombreuses instances et indique avoir manifesté un intérêt particulier pour le Syndicat Mixte Pays Loire Touraine. Elle regrette que, malgré le nombre important de suffrages obtenus à Amboise, cette représentation ne soit pas davantage prise en compte et souhaite porter cette remarque à la connaissance de l'assemblée.

Le Président précise que les noms figurant dans la délibération correspondent aux propositions transmises par les communes. Il indique toutefois comprendre cette remarque.

Madame CAILLE répond qu'elle comprend parfaitement ce principe.

Monsieur JABLY demande si l'EPCI assure toujours le portage du Contrat Local de Santé.

Le Président indique que ce n'est plus le cas à ce jour et souligne qu'il s'agit d'un véritable sujet, puisqu'aucune structure n'assure actuellement cette mission alors même que l'Agence Régionale de Santé sollicite régulièrement le territoire. Cette situation résulte du départ du collaborateur en charge du dossier. Au moment de ce départ, le budget du Pays Loire Touraine ne permettait pas le recrutement d'un remplaçant. Les membres du syndicat ont alors décidé soit d'attendre l'obtention d'un financement complémentaire dédié, soit d'étudier un autre mode de portage, certaines

communautés de communes confiant cette mission à d'autres structures. Il confirme donc que le Contrat Local de Santé n'est plus porté actuellement, tout en soulignant la nécessité de poursuivre le travail sur cette thématique. L'Agence Régionale de Santé devrait d'ailleurs demander au syndicat de réexaminer cette question. Il rappelle également que la participation financière de la Communauté de communes est passée de 1,50 euro à près de 2 euros par habitant il y a deux ans, représentant un effort budgétaire important. Il estime que cette question devra être examinée par la nouvelle gouvernance et demande si d'autres remarques ou questions sont formulées.

Madame FABRY fait observer que, lors d'une précédente désignation, elle avait été nommée titulaire au comité du programme LEADER alors qu'elle apparaît désormais comme suppléante.

Le Président indique qu'il s'agit d'une erreur et qu'il convient de corriger la délibération. Il précise qu'il figure lui-même comme titulaire alors que cette fonction revient légitimement à Madame FABRY compte tenu de son expérience en matière de fonds européens. Il demande donc à l'assemblée de prendre en compte l'inversion des fonctions : Madame Véronique FABRY sera titulaire au comité du programme LEADER et lui-même suppléant. Il la remercie pour sa vigilance et soumet la délibération ainsi modifiée au vote.

La présente délibération est adoptée à la majorité (3 contre).

5. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Amboise*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
Vu le Décret n° 2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables ;
Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article D. 631-5 ;
Vu les Politiques et Actions des Services du Ministère de la Culture ;
Vu la délibération n° 2018-04-05 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 portant sur la création d'une commission des sites patrimoniaux remarquables.

Considérant que la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) a institué une commission locale du site patrimonial remarquable codifiée à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine.

Considérant que la Commission Locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. La liste des membres nommés est soumise, pour avis, au Préfet de département.
Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Considérant le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables précise la composition de cette commission présidée par le Maire de la commune concernée ou le Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable est composée de deux collèges :

- Les membres de droit :
    - Le président de la commission : le Maire de la commune ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ;
    - Le ou les maires des communes concernées par le SPR ;
    - Le préfet de département ;
    - Le directeur régional des affaires culturelles ;
    - L'architecte des bâtiments de France.

- Les membres nommés :
    - Un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein, ou le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein ;
    - Un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
    - Un tiers de personnalités de qualifiées.

Considérant que le nombre de siège au sein du collège des membres nommés a été fixé à neuf (9).

Considérant que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du préfet.

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné. Ce dernier siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente en matière de PLUi.
De ce fait, en qualité d'EPCI, la Communauté de communes du Val d'Amboise doit nommer trois (3) délégués titulaires ainsi que trois (3) délégués suppléants au sein du collège des membres nommés de la Commission Locale du site Patrimonial Remarquable d'Amboise.

Considérant que la délibération n° 2026-04-28 du 29 avril 2026 n'avait pu être complétée pour la désignation des représentants d'associations et des personnes qualifiées, il convient d'annuler ladite délibération et de délibérer à nouveau.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'annuler** la délibération n° 2026-04-28 du 29 avril 2026

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise, les personnes suivantes :

Titulaires	**Suppléants**
Sandra GUICHARD	Myriam SANTACANA
Virginie GAY-CHANTELOUP	Lionel CHISSON
Cyril LAPOINTE	Didier ELWART

- **De désigner** en tant que représentants d'associations :

Association AMBACIA :	**titulaire** :	Anne DEBAL-MORCHE
	suppléante :	Huguette DELAINE
Association des Amis de Chanteloup :	**titulaire** :	Arnaud SANONER
	suppléant :	Emmanuel COUTURIER
Association Un temps cité :	**titulaire** :	Anne TRUET
	suppléante :	Joëlle DEFOIN

- **De désigner** en tant que personnalités qualifiées :

Titulaires	**Suppléants**
Jean François LIPSKIER	Jean-Marie MILLASSEAU
Jean-Louis SUREAU	Guy TURMEAU
Marc METAY	Marc LELANDAIS

Le Président présente la délibération relative à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Amboise. Il rappelle qu'il s'agit d'une instance spécifique consacrée au patrimoine, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, catégorie à laquelle appartient la ville d'Amboise. Cette commission revêt un caractère obligatoire et constitue un outil nécessaire à la conduite des travaux de la Communauté de communes en matière d'urbanisme. Aucune question ni demande de précision n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

6. *Election de la Commission d'Appel d'Offres*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16, L1414-2 et L2121-21 ;
Vu le Code de la Commande Publique et son annexe indiquant les seuils européens ;
Vu la délibération 2026-04-04 du 29 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent doit être renouvelée et de nouveaux membres élus.

Considérant, pour rappel, que la Commission d'Appel d'Offres choisit le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique.

Considérant les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président (de la CAO), et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'une seule liste de candidature a été déposée selon les dispositions de la délibération n°2026-04-04.

Liste n°1

Titulaires	Suppléants
Virginie GAY-CHANTELOUP	**Véronique FABRY**
Didier ELWART	**Philippe DENIAU**
Fernando FIGUEIREDO	**Luc FAVIA**
Jean-François BOURDIN	**Claudine DALLET**
Lionel LEVHA	**Christel MOUNEYRAT**

Considérant que l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que « ... si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » et donc par renvoi de disposition par le Président.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'établir** la liste des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, en sus du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, comme suit :
  - Virginie GAY-CHANTELOUP ;
  - Didier ELWART ;
  - Fernando FIGUEIREDO ;
  - Jean-François BOURDIN ;
  - Lionel LEVHA.

- **D'établir** la liste des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
    - Véronique FABRY ;
    - Philippe DENIAU ;
    - Luc FAVIA ;
    - Claudine DALLET ;
    - Christel MOUNEYRAT.

Le Président présente la délibération relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes. Il rappelle que cette commission est chargée d'examiner l'ensemble des appels d'offres lancés par la collectivité. Traditionnellement, plusieurs listes peuvent être soumises au vote pour sa composition. Toutefois, à la suite d'un échange avec Monsieur MAINTIER, il a été convenu d'intégrer directement les représentants concernés sans organiser un vote spécifique de listes, celui-ci devant vraisemblablement conduire au même résultat. Il se félicite de cet accord et de la qualité du travail mené sur ce sujet, puis demande si des questions ou remarques sont formulées.

Madame GAY-CHANTELOUP demande si chaque suppléant est rattaché à un titulaire.

Le Président répond qu'en l'espèce c'est bien le cas, tout en précisant que cette organisation n'est pas systématique. Aucune autre question n'étant soulevée, il soumet la délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

7. *Election de la Commission de Concession*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16, L1411-5 et L2121-21 ;
Vu la délibération 2026-04-04 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Concession.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Commission de Concession doit être renouvelée et de nouveaux membres élus.

Considérant que la Commission de Concession est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'une seule liste de candidature a été déposée selon les dispositions de la délibération n°2026-04-04.

Liste n°1

Titulaires	Suppléants
Virginie GAY-CHANTELOUP	**Véronique FABRY**
Didier ELWART	**Philippe DENIAU**
Fernando FIGUEIREDO	**Luc FAVIA**
Jean-François BOURDIN	**Claudine DALLET**
Lionel LEVHA	**Christel MOUNEYRAT**

Considérant que l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que « ... si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » et donc par renvoi de disposition par le Président.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'établir** la liste des membres titulaires de la Commission de Concession, en sus du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, comme suit :
  - Virginie GAY-CHANTELOUP ;
  - Didier ELWART ;
  - Fernando FIGUEIREDO ;
  - Jean-François BOURDIN ;
  - Lionel LEVHA.

- **D'établir** la liste des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
    - Véronique FABRY ;
    - Philippe DENIAU ;
    - Luc FAVIA ;
    - Claudine DALLET ;
    - Christel MOUNEYRAT.

Le Président présente la délibération relative à l'élection de la Commission de Concession. Il rappelle que cette commission est chargée d'examiner l'ensemble des contrats de concession conclus par la Communauté de communes, citant notamment l'exemple de la délégation de service public pour l'eau potable. Il précise que la composition proposée reprend exactement les mêmes membres que précédemment et souligne que cette commission se réunit rarement plus d'une fois par an, le nombre de contrats de concession étant limité. Aucune remarque ni question n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

II. FINANCES

8. Approbation des Comptes de Gestion 2025 - Budget Principal et Budgets Annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les comptes de gestion dressés par le comptable public.

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2025.

Considérant que le Conseil communautaire s'est fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Considérant que le Conseil communautaire s'est assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et enfin, que les opérations sont bien justifiées.

Considérant que les résultats portés sur les comptes administratif 2025 et sur les comptes de gestion 2025 sont identiques.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les Comptes de Gestion 2025 des budgets, de la Communauté de communes du Val d'Amboise, suivants :
    - Budget Principal ;
    - Budget annexe « Zones d'Activités » ;
    - Budget annexe « Eau Potable » ;
    - Budget annexe « Assainissement ».

- **De déclarer** que les comptes de gestion 2025 des budgets principal et annexes, dressés par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Le Président rappelle que le budget primitif a été adopté au mois de février, en remerciant les services pour le travail accompli afin de respecter ce calendrier. Il précise que la réglementation impose désormais l'examen complémentaire du compte de gestion et du compte administratif. À compter de l'année suivante, cette procédure évoluera avec la mise en œuvre du compte financier unique, qui regroupera ces deux documents. Un temps d'adaptation reste toutefois nécessaire avant cette mise en place. Il indique que la présentation des différents comptes est confiée au vice-président chargé des finances. Il rappelle également qu'à l'issue de cette présentation, les comptes devront être soumis au vote. Conformément aux règles en vigueur, il devra quitter la séance lors du vote du compte administratif et un président de séance sera alors désigné. Afin d'éviter des allers-retours successifs, l'ensemble des comptes est présenté dans un premier temps.

Monsieur FIGUEIREDO présente les comptes administratifs 2025 et les principaux résultats financiers des différents budgets de la Communauté de communes.

Concernant le budget principal, il indique que les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 21 586 928 euros et ont permis de financer 18 342 851 euros de dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette atteint 2 454 977 euros. Les recettes de gestion progressent de 5,09 % par rapport à 2024 tandis que les dépenses de gestion augmentent de 2,17 %. Les charges de personnel enregistrent une hausse de 3,56 %. Le niveau élevé du fonds de roulement a permis d'absorber cette progression des dépenses.

Il précise que les charges à caractère général diminuent globalement de 12 838 euros entre 2024 et 2025, notamment grâce à une baisse de 234 779 euros des dépenses de fluides. Cette évolution est cependant compensée par 482 660 euros de refacturations liées aux services communs et aux mises à disposition ainsi que par les effets de l'inflation et du renouvellement de certains marchés. Les charges de personnel progressent de 214 757 euros sous l'effet des évolutions réglementaires, du glissement vieillesse technicité et de plusieurs créations ou évolutions de postes. Les autres charges de gestion courante augmentent de 249 954 euros, principalement en raison de la hausse de la participation au SMICTOM.

Il détaille ensuite les principaux postes budgétaires du budget principal ainsi que les investissements réalisés en 2025, représentant 1 953 836 euros de dépenses d'équipement. Parmi les opérations les plus importantes figurent les travaux de voirie communautaire, les équipements de petite enfance, l'éclairage public, les actions en faveur de l'habitat, de l'urbanisme, du développement économique et des équipements numériques. Les restes à réaliser pour 2026 s'élèvent à 2 228 560 euros et concernent notamment le centre aquatique, les bâtiments communautaires, les équipements sportifs, la voirie, le PLH, le PLUi et différents programmes de rénovation.

Il présente ensuite les recettes d'investissement, composées principalement de subventions, du FCTVA et de l'affectation du résultat. Les subventions perçues concernent notamment les équipements de petite enfance, les bâtiments communautaires, les équipements culturels et les études patrimoniales.

S'agissant du résultat de clôture du budget principal, il fait état d'un excédent de fonctionnement de 4 992 561 euros et d'un excédent d'investissement de 1 298 241 euros. Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent global de clôture atteint 6 290 802 euros.

Abordant ensuite le budget des zones d'activités, il souligne que les dépenses d'aménagement de parcelles s'élèvent à 165 936 euros et que les recettes de cession de terrains atteignent 189 500 euros. Il rappelle également que plusieurs ventes importantes, représentant plus de 5 millions d'euros, ont été réinscrites au budget primitif 2026. Le résultat de clôture de ce budget fait apparaître un déficit global de 3 200 326 euros.

Concernant le budget eau potable, il indique que les recettes réelles de fonctionnement atteignent 1 580 000 euros pour seulement 55 186 euros de dépenses réelles, permettant de dégager une épargne de gestion de plus de 1,5 million d'euros. Les investissements réalisés représentent 1 718 467 euros, auxquels s'ajoutent plus d'un million d'euros de restes à réaliser. Le résultat de clôture fait apparaître un excédent global de 1 455 331 euros.

Pour le budget assainissement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 311 504 euros et les dépenses réelles à 2 011 890 euros, dégageant une épargne de gestion de 2 299 614 euros. Les travaux réalisés représentent 1 701 417 euros et les restes à réaliser 1 783 157 euros. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2025. Le résultat de clôture fait apparaître un excédent global de 2 928 935 euros.

Le Président indique que deux délibérations doivent être examinées avant son retrait de la séance pour le vote des comptes. Il rappelle qu'il convient d'abord de voter la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, ce dernier correspondant au document validé par la Direction départementale des finances publiques. Avant l'examen de ces délibérations, il ouvre toutefois la discussion afin de permettre aux élus de demander toute précision utile sur les

comptes présentés. Il remercie le vice-président chargé des finances pour cette présentation détaillée et souligne que, malgré le caractère particulièrement technique et volumineux des données financières, leur présentation complète répond aux exigences du fonctionnement démocratique de la collectivité. Il demande enfin si des questions ou observations sont formulées.

Madame CAILLE indique que les chiffres ont été présentés rapidement et demande que soit communiqué de manière précise le déficit du centre aquatique.

Le Président répond, de mémoire, que le déficit global du centre aquatique est de l'ordre de 1 250 000 euros.

Madame CAILLE demande confirmation qu'il s'agit bien de l'année 2025.

Le Président confirme.

Madame CAILLE souhaite savoir si les prévisions pour 2026 s'orientent vers un montant similaire.

Le Président répond que le montant devrait être du même ordre, puisqu'il s'agit des frais de fonctionnement du centre aquatique.

Monsieur BOURDIN revient sur le montant d'environ 300 000 euros évoqué précédemment pour le centre aquatique et demande s'il correspond à un reste à payer en investissement, lié aux travaux de réalisation.

Le Président confirme qu'il s'agit bien d'investissement, en lien avec l'opération globale de 7 500 000 euros hors taxes, et précise qu'il vérifiera le chiffre avant de le confirmer à Madame CAILLE.

Madame CAILLE indique que le centre aquatique suscite toujours de nombreuses interrogations, notamment en raison de la technologie utilisée. Elle s'interroge sur le lien éventuel entre le déficit de fonctionnement et les fermetures ponctuelles de l'équipement, ainsi que sur les pistes qui pourraient être envisagées afin de rendre cet équipement moins problématique et moins lourd pour le budget.

Le Président rappelle que plusieurs fermetures ont effectivement eu lieu, notamment durant la première année d'ouverture, autour de septembre 2024, et qu'il a fallu environ un an pour résoudre les difficultés qui n'avaient pas été traitées auparavant. Il distingue les fermetures programmées pour entretien, notamment au mois de février, dont la durée est actuellement réexaminée afin de les réduire, des arrêts techniques ponctuels. Parmi ceux-ci figurent un arrêt de trois ou quatre semaines lié à un dysfonctionnement de l'évacuation des eaux, ainsi qu'un arrêt préventif décidé à la suite d'analyses défavorables, largement lié à la montée en puissance de la technologie fondée sur les bactéries. Depuis près d'un an, ce type de difficulté ne s'est quasiment plus reproduit. Un nouveau dispositif d'analyse a été mis en place avec les services du sport et de la santé afin de renforcer la fiabilité du suivi. À ce stade, le centre aquatique fonctionne techniquement de manière normale, même si le sujet pourra être réexaminé ultérieurement.

Madame CAILLE précise apprécier le centre aquatique, mais estime qu'un déficit récurrent d'un million d'euros par an constitue un sujet qui mérite réflexion.

Le Président indique qu'il ne souhaite pas ouvrir ce débat à ce moment de la séance, mais entend la remarque et juge légitime d'en discuter sereinement le moment venu.

Monsieur FIGUEIREDO confirme que les chiffres présentés sont factuels et correspondent à ce qui s'est produit l'année précédente.

Le Président précise qu'il s'agit bien du compte administratif présenté.

Monsieur FIGUEIREDO confirme qu'il parle du compte administratif.

Le Président précise, en réponse à Monsieur BOURDIN, que le montant évoqué pour le centre aquatique relève de l'investissement et non du fonctionnement.

Monsieur VERCOUILLIE rappelle qu'une piscine, quels que soient son mode d'exploitation, son système de filtration ou de purification, est déficitaire.

Monsieur MAINTIER indique ne pas vouloir ouvrir le débat, mais rappelle que la Cour des comptes a alerté sur le déficit du centre aquatique, sur son caractère récurrent et sur son niveau particulièrement élevé. Il reconnaît que la plupart des piscines sont déficitaires, une seule ne l'étant pas dans le département, mais souligne que les déficits habituels sont sans commune mesure avec celui du centre aquatique du territoire. Selon lui, les équipements les plus déficitaires du département perdent environ 300 000 euros par an, tandis que le centre aquatique atteint un déficit d'environ un million d'euros chaque année. Avec un équipement neuf et moderne, ce niveau de déficit justifie une réflexion approfondie, d'autant que les coûts de l'énergie ne devraient pas diminuer dans les années à venir. Il estime donc urgent d'agir.

Le Président propose de revenir ultérieurement sur ce sujet.

Monsieur AVRIL précise ne pas être spécialiste des finances publiques et indique avoir relevé un déficit de 3,2 millions d'euros sur le budget annexe des zones d'activités, déficit qui semble s'être fortement creusé ces dernières années. Il demande des explications sur le mécanisme conduisant à cette situation.

Le Président apporte un premier élément de réponse en rappelant que le budget annexe des zones d'activités répond à une nomenclature comptable particulière, fondée sur la comptabilisation des stocks. Ce budget retrace en dépenses le prix historique d'acquisition des terrains ainsi que les coûts d'aménagement des zones, tels que les voiries, l'éclairage et les travaux. En recettes figurent les ventes de terrains. Compte tenu de la superficie de la zone d'activités de la Boitardière, d'environ 90 hectares, dont seule une partie est actuellement occupée ou aménagée, le budget demeure structurellement déficitaire tant que l'ensemble des terrains n'a pas été vendu et que les travaux ne sont pas achevés. Le bilan définitif ne pourra donc être établi qu'à la fin de l'opération. Il rappelle que ce sujet avait déjà fait l'objet de longs débats lors de son élection à la présidence de la Communauté de communes à l'été 2023, la majorité précédente ayant choisi de confier l'ensemble de la zone d'activités à une société d'économie mixte dans le cadre d'une concession globale. L'analyse du contrat par un cabinet indépendant avait alors montré que la proposition présentée était trop défavorable financièrement pour la Communauté de communes, notamment en raison d'une sous-estimation des prix de vente des terrains. Ceux-ci ont depuis été fortement réévalués, choix qu'il estime justifié au regard des ventes engagées, notamment sur la zone ouest, pour un montant d'environ 5,6 millions d'euros. Il conclut que le déficit structurel du budget est normal dans le cadre d'une comptabilité de stock et se poursuivra jusqu'au bilan final de la zone. D'autres dispositifs sont également étudiés pour sortir certains terrains du portage communautaire, par exemple avec un établissement public foncier.

Monsieur MAINTIER estime que la vente des terrains au prix le plus élevé possible peut présenter un intérêt financier, mais qu'elle interroge aussi la stratégie d'aménagement du territoire. Selon lui, l'enjeu ne se limite pas à la valorisation foncière, mais porte sur la cohérence globale de l'aménagement. Des prix plus élevés peuvent conduire à vendre plus tard, alors qu'un aménageur mobilisé dès 2023 aurait peut-être permis une commercialisation plus rapide et donc des recettes fiscales plus précoces. Il s'interroge également sur la coordination générale de la Boitardière, considérant que le traitement au cas par cas, sans aménageur unique pour l'ensemble de la zone, rend cette coordination moins naturelle. Il juge atypique l'organisation actuelle, mêlant zone commerciale et zone industrielle, et regrette un modèle favorisant les déplacements en voiture d'un commerce à l'autre. À ses yeux, la réflexion ne doit donc pas se limiter à la valeur du foncier et doit être menée autrement.

Monsieur LEVHA répond que le sujet de la Boitardière s'inscrit dans une histoire longue et complexe, qui ne se limite pas à la dernière mandature. Il rappelle qu'une première phase du projet s'est révélée très difficile avant d'être reprise de manière plus rationnelle au cours des dernières années. Les terrains ne sont pas vendus au fil de l'eau ni selon une logique d'enchères,

mais dans le cadre d'un plan discuté en commission et en groupes de travail. Chaque dossier a été examiné à partir de critères précis, élaborés collectivement. Il invite donc à prendre connaissance de l'historique du projet avant de porter un jugement définitif. Il insiste sur le travail important réalisé par les conseillers communautaires, avec de nombreuses réunions consacrées à l'organisation de cette zone, appelée selon lui à devenir une zone de qualité, pensée de manière rationnelle. Il précise que les circulations internes ont été prévues avec des cheminements permettant d'aller d'un secteur à l'autre, autour d'espaces commerciaux, de services à la population et de loisirs. Il rappelle également que les prix ont été fixés dès le départ : 65 euros le mètre carré pour la partie industrielle à l'est et 120 euros le mètre carré pour la partie commerciale. Il conteste donc l'idée d'une vente des parcelles sans vision d'ensemble et propose un échange spécifique afin de présenter l'historique complet du dossier.

Madame CAILLE demande si l'activité commerciale est bien présentée comme historique sur la zone de la Boitardière, car, selon ses souvenirs, le développement commercial sur cette zone industrielle est relativement récent.

Monsieur LEVHA précise que la zone industrielle située à l'est existe depuis longtemps et qu'elle accueillera notamment le méthaniseur. Sur la partie droite, des restaurants, Centrakor et d'autres enseignes commerciales constituent déjà un début de zone commerciale. La zone ouest conservera, selon lui, une vocation de promenade permettant de circuler de commerce en commerce, avec des activités de restauration, de consommation et de loisirs.

Madame CAILLE indique, pour conclure, que si les élus concernés méconnaissent les tenants et aboutissants du dossier, malgré leur présence ancienne sur le territoire, cela pose aussi la question de la communication. Elle annonce qu'un rendez-vous pourra être pris avec les services pour mieux comprendre la démarche, tout en estimant nécessaire de communiquer davantage auprès de la population, qui peut également être dans l'incompréhension face au fonctionnement de la zone industrielle.

Le Président annonce qu'une communication spécifique sera réalisée dans l'année à venir sur l'état d'avancement de la Boitardière, afin de présenter la démarche, les terrains vendus, la méthode retenue et les prix pratiqués. Il soumet ensuite la première délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

9. Vote des Comptes Administratifs 2025 - Élection du Président de séance lors du vote

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-14, L2121-2, L2121-31 et Article L1612-1 et suivants ;
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable.

Considérant que Monsieur Yves AGUITON, Président, doit se retirer pour laisser la présidence de la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** Monsieur Fernando FIGUEIREDO, pour présider la séance pendant le vote des Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Le Président indique qu'il convient désormais de désigner un président de séance chargé de présider les débats et de procéder aux votes relatifs aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes. Il propose la désignation de Monsieur Fernando FIGUEIREDO pour assurer cette fonction durant l'examen de ces délibérations et soumet cette proposition au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

10. Vote du Compte Administratif 2025 - Budget principal de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;
Vu la délibération n°2026-06-09 du Conseil communautaire en date du 03 juin 2026 relative à l'élection du Président de séance lors du vote des comptes administratifs.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches et que le Compte de Gestion établi par cette dernière sont conformes au Compte Administratif du Val d'Amboise.

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président en 2025.

Monsieur Fernando FIGUEIREDO présente le Compte Administratif 2025 « Budget Principal » avant qu'il soit soumis au vote.

BUDGET PRINCIPAL	**REALISÉ**		**RESTES A REALISER (RAR)**	
	DEPENSES	*RECETTES*	*RAR DEPENSES*	*RAR RECETTES*
INVESTISSEMENT	**4 023 302,34 €**	**5 321 543,43 €**	**2 228 560,38 €**	**0 €**
FONCTIONNEMENT	**19 396 910,27 €**	**24 389 471,42 €**	**0 €**	**0 €**

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, quitte la séance pour le vote de la présente délibération.

Monsieur Fernando FIGUEIREDO préside la séance pour le vote du Compte Administratif « Budget Principal ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le Compte Administratif « Budget Principal » qui fait apparaître les résultats (hors reports) suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement :	**+ 4 992 561,15 €**
Excédent d'investissement :	**+ 1 298 241,09 €**

Le Président soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

11. Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Annexe « Zones d'Activités »

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;
Vu la délibération n°2026-06-09 du Conseil communautaire en date du 03 juin 2026 relative à l'élection du Président de séance lors du vote des comptes administratifs.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches et que le Compte de Gestion établi par cette dernière sont conformes au Compte Administratif du Val d'Amboise.

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président en 2025.

Monsieur Fernando FIGUEIREDO présente le Compte Administratif 2025 Budget annexe « Zones d'Activités » avant qu'il soit soumis au vote.

BAZA	REALISÉ		RESTES A REALISER (RAR)	
	DEPENSES	*RECETTES*	*RAR DEPENSES*	*RAR RECETTES*
INVESTISSEMENT	**20 614 214,64 €**	**17 421 524,48 €**	**0 €**	**0 €**
FONCTIONNEMENT	**18 070 324,26 €**	**18 062 987,96 €**	**0 €**	**0 €**

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, quitte la séance pour le vote de la présente délibération.

Monsieur Fernando FIGUEIREDO préside la séance pour le vote du Compte Administratif – Budget annexe « Zones d'Activités ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le Compte Administratif Budget annexe « Zones d'Activités » qui fait apparaître les résultats (hors reports) suivants :

Budget Annexe Zones d'Activités

Déficit de fonctionnement :	**- 3 192 690,16 €**
Déficit d'investissement :	**- 7 336,30 €**

Le Président soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

12. *Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Annexe « Eau Potable »*

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;
Vu la délibération n°2026-06-09 du Conseil communautaire en date du 03 juin 2026 relative à l'élection du Président de séance lors du vote des comptes administratifs.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches et que le Compte de Gestion établi par cette dernière sont conformes au Compte Administratif du Val d'Amboise.

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président en 2025.

Monsieur Fernando FIGUEIREDO présente le Compte Administratif 2025 Budget annexe « Eau Potable » avant qu'il soit soumis au vote.

EAU POTABLE	REALISÉ		RESTES A REALISER (RAR)	
	DEPENSES	*RECETTES*	*RAR DEPENSES*	*RAR RECETTES*
INVESTISSEMENT	**1 890 443,30 €**	**2 010 366,25 €**	**1 098 814,95 €**	**0 €**
FONCTIONNEMENT	**464 216,68 €**	**1 799 624,82 €**	**0 €**	**0 €**

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, quitte la séance pour le vote de la présente délibération.

Monsieur Fernando FIGUEIREDO préside la séance pour le vote du Compte Administratif – Budget annexe « Eau Potable ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le Compte Administratif Budget annexe « Eau Potable » qui fait apparaître les résultats (hors reports) suivants :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Excédent de fonctionnement :	**+ 1 335 408,14 €**
Excédent d'investissement :	**+ 119 922,95 €**

Le Président soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

13. *Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Annexe « Assainissement »*

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;
Vu la délibération n°2026-06-09 du Conseil communautaire en date du 03 juin 2026 relative à l'élection du Président de séance lors du vote des comptes administratifs.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches et que le Compte de Gestion établi par cette dernière sont conformes au Compte Administratif du Val d'Amboise.

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président en 2025.

Monsieur Fernando FIGUEIREDO présente le Compte Administratif 2025 Budget annexe « Assainissement » avant qu'il soit soumis au vote.

ASSAINISSEMENT	REALISÉ		RESTES A REALISER (RAR)	
	DEPENSES	*RECETTES*	*RAR DEPENSES*	*RAR RECETTES*
INVESTISSEMENT	**2 341 812,94 €**	**2 674 186,82 €**	**1 783 156,83 €**	**0 €**
FONCTIONNEMENT	**3 045 404,43 €**	**5 641 965,98 €**	**0 €**	**0 €**

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, quitte la séance pour le vote de la présente délibération.

Monsieur Fernando FIGUEIREDO préside la séance pour le vote du Compte Administratif – Budget annexe « Assainissement ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le Compte Administratif Budget annexe « Assainissement » qui fait apparaître les résultats (hors reports) suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Excédent de fonctionnement :	**+ 2 596 561,55 €**
Excédent d'investissement :	**+ 332 373,88 €**

Le Président soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

14. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 - « Budget Principal »

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;
Vu la délibération n°2026-02-08 du Conseil communautaire du 11 février 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal ;
Vu la délibération n°2026-02-12 du Conseil communautaire du 11 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal ;
Vu la délibération n°2026-06-10 du Conseil communautaire du 03 juin 2026 approuvant le Compte Administratif 2025 du Budget Principal.

Considérant la reprise anticipée des résultats lors du conseil du 11 février 2026 de la manière suivante :

Affectation provisoire des résultats	Résultats par anticipation
Excédent de fonctionnement	4 992 561,15 €
Excédent d'investissement	1 298 241,09 €
RAR dépenses d'investissement	2 228 560,38 €
RAR recettes d'investissement	0,00 €
Inscription au 1068	**930 319,29 €**
Inscription en recettes au R002 résultat de fonctionnement reporté	**4 062 241,86 €**
Inscription en recettes au R001 résultat d'investissement reporté	**1 298 241,09 €**

Considérant que Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De constater et d'approuver** les résultats définitifs de l'exercice 2025 pour le Budget Principal.
- **De constater** la parfaite similitude entre résultats anticipés et résultats définitifs.
- **De confirmer** leur affectation définitive dans le budget 2026 pour le Budget Principal, à savoir :

Budget Principal

Affectation des résultats	Résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif
Excédent de fonctionnement	**4 992 561,15 €**
Excédent d'investissement	**1 298 241,09 €**
RAR dépenses d'investissement	**2 228 560,38 €**
RAR recettes d'investissement	**0,00 €**
Inscription au 1068	**930 319,29 €**
Inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	**4 062 241,86 €**
Inscription au R001 résultat d'investissement reporté	**1 298 241,09 €**
Excédent global de clôture	**6 290 802,24 €**

Le Président soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

15. *Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe « Zones d'Activités »*

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;
Vu la délibération n°2026-02-09 du Conseil communautaire du 11 février 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe « Zones d'Activités » ;
Vu la délibération n°2026-02-13 du Conseil communautaire du 11 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Zones d'Activités » ;
Vu la délibération n°2026-06-11 du Conseil communautaire du 03 juin 2026 approuvant le Compte Administratif 2025 du Budget annexe « Zones d'Activités ».

Considérant la reprise anticipée des résultats lors du conseil du 11 février 2026 de la manière suivante :

Affectation provisoire des résultats	Résultats par anticipation
Déficit de fonctionnement	-7 336,30 €
Déficit d'investissement	-3 192 690,16 €
RAR dépenses d'investissement	0,00 €
RAR recettes de fonctionnement	0,00 €
Inscription au 1068	**0,00 €**
Inscription en dépense au D002 résultat de fonctionnement reporté	**7 336,30 €**
Inscription en dépense au D001 résultat d'investissement reporté	**3 192 690,16 €**

Considérant que Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De constater et d'approuver** les résultats définitifs de l'exercice 2025 pour le Budget annexe « Zones d'Activités ».
- **De constater** la parfaite similitude entre résultats anticipés et résultats définitifs.
- **D'approuver** leur affectation définitive dans le budget 2026 pour le Budget annexe « Zones d'Activités », à savoir :

Budget Annexe « Zones d'Activités »

Affectation des résultats	Résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif
Déficit de fonctionnement	**-7 336,30 €**
Déficit d'investissement	**-3 192 690,16 €**
RAR recettes de fonctionnement	**0,00 €**
Inscription au 1068	**0,00 €**
Inscription au D002 résultat de fonctionnement reporté	**7 336,30 €**
Inscription au D001 résultat d'investissement reporté	**3 192 690,16 €**
Déficit global de clôture	**-3 200 026,46 €**

Le Président soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

16. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe « Eau Potable »

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;
Vu la délibération n°2026-02-10 du Conseil communautaire du 11 février 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe « Eau Potable » ;
Vu la délibération n°2026-02-14 du Conseil communautaire du 11 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Eau Potable » ;
Vu la délibération n°2026-06-12 du Conseil communautaire du 03 juin 2026 approuvant le Compte Administratif 2025 du Budget annexe « Eau Potable ».

Considérant la reprise anticipée des résultats lors du conseil du 11 février 2026 de la manière suivante :

Affectation provisoire des résultats	Résultats par anticipation
Excédent de fonctionnement	1 335 408,14 €
Excédent d'investissement	119 922,95 €
RAR dépenses investissement	1 098 814,95 €
RAR recettes investissement	0,00 €
Inscription au 1068	**978 892,00 €**
Inscription en recettes au R002 résultat de fonctionnement reporté	**356 516,14 €**
Inscription en recettes au R001 résultat d'investissement reporté	**119 922,95 €**

Considérant que Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De constater et d'approuver** les résultats définitifs de l'exercice 2025 pour le Budget annexe « Eau Potable ».
- **De constater** la parfaite similitude entre résultats anticipés et résultats définitifs.
- **De confirmer** leur affectation définitive dans le budget 2026 pour le Budget annexe « Eau Potable », à savoir :

Budget annexe « Eau Potable »

Affectation des résultats	Résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif
Excédent de fonctionnement	**1 335 408,14 €**
Excédent d'investissement	**119 922,95 €**
RAR dépenses investissement	**1 098 814,95 €**
RAR recettes investissement	**0,00 €**
Inscription au 1068	**978 892,00 €**
Inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	**356 516,14 €**
Inscription au R001 résultat d'investissement reporté	**119 922,95 €**
Excédent global de clôture	**1 455 331,09 €**

Le Président soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

17. *Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe « Assainissement »*

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;
Vu la délibération n°2026-02-11 du Conseil communautaire du 11 février 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe « Assainissement » ;
Vu la délibération n°2026-02-15 du Conseil communautaire du 11 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Assainissement » ;
Vu la délibération n°2026-06-13 du Conseil communautaire du 03 juin 2026 approuvant le Compte Administratif 2025 du Budget annexe « Assainissement ».

Considérant la reprise anticipée des résultats lors du conseil du 11 février 2026 de la manière suivante :

Affectation provisoire des résultats	Résultats par anticipation
Excédent de fonctionnement	2 596 726,78 €
Excédent d'investissement	332 373,88 €
RAR dépenses d'investissement	1 783 156,83 €
RAR recettes d'investissement	0,00 €
Inscription au 1068	**1 450 782,95 €**
Inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	**1 145 943,83 €**
Inscription au R001 résultat d'investissement reporté	**332 373,88 €**

Considérant que Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De constater et d'approuver** les résultats définitifs de l'exercice 2025 pour le Budget annexe « Assainissement ».
- **De constater** les différences entre résultats anticipés et résultats définitifs (-165,23 euros au R002) à inscrire au Budget Supplémentaire.
- **De confirmer** leur affectation définitive dans le budget 2026 pour le Budget annexe « Assainissement », à savoir :

Budget annexe « Assainissement »

Affectation des résultats	Résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif
Excédent de fonctionnement	**2 596 561,55 €**
Excédent d'investissement	**332 373,88 €**
RAR dépenses d'investissement	**1 783 156,83 €**
RAR recettes d'investissement	**0,00 €**
Inscription au 1068	**1 450 782,95 €**
Inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	**1 145 778,60 €**
Inscription au R001 résultat d'investissement reporté	**332 373,88 €**
Excédent global de clôture	**2 928 935,43 €**

Le Président signale une légère différence liée au fait que la TVA n'a pas été prise en compte. Il soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

18. *Vote du Budget Supplémentaire 2026 - Budget Annexe « Assainissement »*

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu l'instruction budgétaire M49 applicable ;
Vu la délibération n°2026-02-11 du Conseil communautaire en date du 11 février 2026 relative à la reprise anticipée du résultat 2025 du budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération n°2026-02-15 du Conseil communautaire en date du 11 février 2026 relative au vote du budget primitif du budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération n°2026-06-13 du Conseil communautaire en date du 03 juin 2026 relative au vote du compte administratif 2025 du budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération n°2026-06-17 du Conseil communautaire en date du 03 juin 2026 relative à l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe Assainissement.

Considérant la nécessité de réajuster les inscriptions relatives à l'affectation définitive des résultats de la manière suivante :

RESULTATS ASSAINISSEMENT

	Reprise anticipée du 11 février 2026	**Affectation définitive du 03 juin 2026**	**Budget Supplémentaire**
1068	1 450 782,95 €	1 450 782,95 €	0 €
R001	332 373,88 €	332 373,88 €	0 €
R002	1 145 943,83 €	1 145 778,60 €	- 165,23 €
TOTAL	2 929 100,66 €	2 928 935,43 €	

Le Vice-Président rappelle que le budget primitif permet :

- D'intégrer les résultats de l'exercice précédent ;
- D'ajuster les crédits ouverts au budget primitif ;
- D'effectuer les virements de crédits nécessaires ;
- D'actualiser les inscriptions budgétaires en fonction des informations nouvelles.

Le Vice-Président présente les ajustements en section d'exploitation :

- Recettes de fonctionnement au R002 « Résultat reporté » : - 165,23 €
- Dépenses de fonctionnement au 6541 « créances admises en non-valeur » : - 165,23 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement, et de procéder aux ajustements de crédits prévus dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT BUDGET SUPPLEMENTAIRE

		SECTION EXPLOITATION		
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
65	6541	Créances admises en non-valeur	**- 165,23 €**	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		**- 165,23 €**
		Total section de fonctionnement BS	**- 165,23 €**	**- 165,23 €**
		Total section de fonctionnement BP 2026	4 683 943,83 €	4 683 943,83 €
		TOTAL	**4 683 778,60 €**	**4 683 778,60 €**

		SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
		Total section d'investissement BS	**0 €**	**0 €**
		Total section d'investissement BP 2026	**5 169 256,83 €**	**5 169 256,83 €**
		TOTAL	**5 169 256,83 €**	**5 169 256,83 €**

- **D'autoriser** le Président à exécuter la présente délibération.

Le Président soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19. Zone d'activités économiques de la Boitardière - Approbation de l'offre d'acquisition d'un terrain pour la réalisation d'une unité de méthanisation territoriale portée par la société CVE-Biogaz

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5221-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu les plans en annexes ;
Vu le projet d'implantation d'une unité de méthanisation porté par la société CVE-Biogaz ;
Vu l'offre d'acquisition reçue le 03 novembre 2025, annexée à la présente délibération.

EXPOSÉ DU PROJET :

La Communauté de communes du Val d'Amboise est propriétaire d'un tènement foncier situé dans le périmètre de la zone d'activités économiques de la Boitardière Est à Saint-Règle, cadastré B0197, d'une superficie d'environ 30 000 m² (surface à préciser après établissement du document de bornage).

La société CVE-Biogaz souhaite y développer un projet d'unité de méthanisation territoriale visant notamment à :

- Valoriser les matières organiques issues de l'industrie agroalimentaire et, de manière marginale, de l'agriculture de proximité ;
- Produire du biométhane injecté dans le réseau local de distribution, contribuant à la transition énergétique et à l'économie circulaire du territoire ;
- Produire un digestat valorisable comme engrais organo-minéral pour les exploitants agricoles partenaires.

Le projet, stratégique pour le territoire, est à la croisée des enjeux de développement économique, transition énergétique, valorisation des déchets organiques et souveraineté énergétique locale.

Dans la perspective que les études sur lesquelles CVE Biogaz s'engage telles qu'exposées ci-dessous soient couronnées de succès, la Communauté de communes du Val d'Amboise s'engage pour sa part à peser dans la gouvernance de la société qui sera constituée à cet effet et à étudier sérieusement son entrée au capital de ladite société, tel que proposé par CVE Biogaz dans le dossier annexé.

Afin de permettre à la société CVE-Biogaz de réaliser les études préalables techniques, environnementales, administratives et réglementaires, une offre d'achat, annexée à la présente délibération, a été formulée par ladite société. Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter cette offre d'achat, sous réserve de la signature ultérieure d'une promesse de vente. **Cette promesse aura une durée de validité maximale de 5 ans.**

Cette offre comporte les dispositions principales suivantes :

- Prix : **1 950 000 euros** HT (Soit 65€/m²) pour 30 000 m² (surface qui pourra évoluer en fonction des études de faisabilité) ;
- Contractualisation par la voie d'une de promesse de vente d'une durée de 5 ans et aux conditions suspensives suivantes :
    - Maintien de l'économie générale du Projet ;
    - Obtention d 'un avis favorable des prescriptions archéologiques ;
    - Obtention du permis de construire, purgé de tout recours et retrait, nécessaire à l'édification de l'Unité ;
    - Obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'implantation et l'exploitation de l'Unité et l'épandage de digestat notamment l'arrêté ICPE, purgé de tout recours et retrait ;
    - Signature des contrats d'approvisionnements biomasse nécessaires à l'exploitation de l'Unité ;
    - Obtention de la convention d'injection et de la convention d'exploitation ;
    - Obtention du contrat de valorisation du biométhane ;
    - Obtention des financements nécessaires auprès des banques et organismes de crédit à la hauteur de 70 % de l'investissement du Projet.

Une indemnité d'immobilisation, déductible du prix de vente final, sera versée directement selon les modalités et montants forfaitaires indiqués ci-dessous. Cette indemnité sera versée progressivement en respectant les échéances liées aux conditions suspensives :

Echéance (en mois)	Conditions Suspensives associées	Indemnité correspondante
T0*	Signature de la Promesse	
T0+24	Avis favorable des prescriptions archéologiques	6000 €
T0 + 36	Dépôt ICPE et PC, complétude	6 000 €
T0 + 48	PC et ICPE purgés	6 000 €
T0+58	Convention de raccordement et contrat de revente de gaz sécurisé	6 000 €

*T0 correspondant ici à la date de Signature de la Promesse

En cas d'arrêt du Projet et de résiliation de la Promesse pour non-accomplissement d'une Condition Suspensive, seules les sommes déjà versées resteront acquises au vendeur promettant. Les échéances non encore exigibles ne seront ni dues ni versées, tout comme l'échéance directement liée à la Condition Suspensive non accomplie.
À ce stade, et dans l'attente de la rédaction et de la signature de la promesse de vente qui interviendra ultérieurement, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'offre d'achat formulée par la société CVE-Biogaz, annexée à la présente délibération.

Cette offre fixe les principales conditions de la future promesse de vente et en constitue le préalable nécessaire.

L'adoption de la présente délibération permettra ainsi d'autoriser le Président à accepter et signer l'offre d'achat, et à entreprendre les démarches préparatoires en vue de la signature de la promesse de vente de l'acte de vente définitif devant notaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **Approuver** l'offre d'acquisition en date du 03 novembre 2025 par la société CVE-Biogaz pour une partie du terrain B0197 (lot E11) situé dans la ZAE de la Boitardière Est à Saint-Règle.

- **Autoriser** le Président à accepter et signer ladite offre d'achat, ainsi qu'à signer la promesse et l'acte de vente.

- **Donner** mandat au Président pour entreprendre les formalités administratives et techniques afférentes au projet.

Monsieur LEVHA rappelle que l'ensemble des documents relatifs au projet, y compris les annexes particulièrement détaillées, a été transmis aux élus. Il souligne que ce dossier complexe fait l'objet d'un travail approfondi depuis plus de deux ans par la Communauté de communes et les équipes du développement économique. Afin de faciliter la compréhension du projet, il présente les principaux éléments concernant le porteur de projet, la société CVE Biogaz, les retombées territoriales attendues, les mesures d'accompagnement prévues ainsi que les modalités de suivi et de concertation avec les habitants, les élus et les techniciens.

Le projet consiste à produire du biométhane à hauteur de 25 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 2 000 à 2 300 foyers. Il devrait générer entre quatre et six emplois directs ainsi qu'un nombre important d'emplois indirects liés à l'approvisionnement et à la logistique du site. L'investissement, entièrement porté par CVE, est estimé entre 12 et 18 millions d'euros et devrait permettre de générer entre trois et quatre millions d'euros de recettes annuelles.

Le site envisagé couvre environ trois hectares, soit 30 000 m² de terrain et 5 000 m² de bâtiments. Il est situé sur la partie est de la zone d'activités de la Boitardière, au-delà des secteurs déjà aménagés ou réservés à d'autres projets tels que Citernéo, l'aire d'accueil des gens du voyage ou le parc photovoltaïque. Cette localisation a été retenue afin d'éloigner au maximum l'installation des secteurs urbanisés. Il précise que seule la parcelle identifiée pour le projet est aujourd'hui figée, les autres secteurs restant susceptibles d'évoluer en fonction des besoins futurs.

Il rappelle le principe de la méthanisation, qui consiste à valoriser des matières organiques locales afin de produire du gaz renouvelable injecté dans le réseau et un digestat utilisé comme fertilisant agricole. Selon les premières études de CVE, l'approvisionnement devrait être assuré dans un rayon de 40 kilomètres, principalement par du fumier, des biodéchets issus notamment de la restauration et de l'industrie agroalimentaire, ainsi que par des cultures intermédiaires à vocation énergétique telles que le seigle, la moutarde ou le triticale.

Le coût d'investissement demeure à ce stade estimatif, les études techniques n'étant pas achevées. Les dépenses de fonctionnement sont évaluées entre 1,2 et 2 millions d'euros par an. Le terrain concerné est situé sur la zone est de la Boitardière, où le prix de vente a été fixé à 65 euros par mètre carré pour tous les porteurs de projet. Une indemnité d'immobilisation de 24 000 euros est prévue. Le calendrier prévisionnel reste fortement dépendant des fouilles archéologiques à réaliser préalablement aux études techniques et financières du projet. Ces différentes étapes conduisent à envisager un délai d'environ cinq ans avant une éventuelle décision finale d'investissement.

Monsieur LEVHA insiste sur le caractère vertueux du projet, qui vise à substituer du biométhane renouvelable au gaz fossile tout en valorisant des déchets organiques locaux et en produisant des fertilisants utiles à l'agriculture. Il souligne également que CVE favorise l'association des parties prenantes locales – collectivités, agriculteurs et habitants – au capital des sociétés de projet afin de leur permettre de participer à la gouvernance et au suivi des installations.

Il présente ensuite le travail mené avec les services communautaires pour identifier les principaux enjeux du projet : les odeurs, la sécurité, l'agriculture et l'environnement. Des mesures spécifiques sont prévues pour répondre à chacun de ces sujets. Concernant les odeurs, les bâtiments seraient fermés, maintenus en dépression et équipés de biofiltres. Les risques industriels feraient l'objet

d'un encadrement strict. Les conditions d'approvisionnement agricole seraient également réglementées, tandis que la gestion du digestat s'inscrirait dans des plans d'épandage contrôlés et régulièrement analysés.

Les engagements réciproques sont ensuite détaillés. La Communauté de communes s'engage à mettre le foncier à disposition pour permettre la réalisation des études préalables, sans préjuger de la faisabilité finale du projet. De son côté, CVE devra financer les études, verser l'indemnité d'immobilisation, obtenir les autorisations administratives nécessaires, sécuriser les financements et conclure les contrats d'approvisionnement en biomasse. La possibilité d'une participation au capital du projet est également évoquée pour les collectivités ou les acteurs locaux qui le souhaiteraient.

Enfin, Monsieur LEVHA insiste sur la volonté de conduire le projet dans un cadre de transparence totale. Il rappelle que le dossier a déjà été présenté en commissions, en groupes de travail et en bureau communautaire. Une première présentation avait eu lieu en novembre mais le bureau avait alors estimé que le projet n'était pas suffisamment mature pour être soumis au conseil communautaire. La période électorale ayant ensuite suspendu les travaux, le projet est aujourd'hui présenté officiellement. Il indique avoir rencontré le maire de Moret-Loing-et-Orvanne, où fonctionne une installation comparable, et en avoir retenu l'importance d'associer les habitants dès le début du processus. Une visite du site pourrait être organisée pour les élus intéressés et un comité de pilotage spécifique sera mis en place. L'ensemble des informations relatives au projet restera accessible aux élus qui souhaiteront approfondir le sujet.

Le Président remercie Monsieur LEVHA pour cette présentation détaillée. Il souligne que ce projet suscite naturellement de nombreuses interrogations et qu'il est important que les échanges puissent se poursuivre collectivement, notamment avec le maire de Saint-Règle. Il ouvre ensuite la discussion.

Monsieur LAPOINTE rappelle que l'unité de méthanisation serait implantée intégralement sur le territoire de Saint-Règle et expose la position de son conseil municipal. Tout en saluant l'ambition du projet en matière de transition énergétique, la commune adopte une position mesurée et conditionne son soutien à plusieurs exigences relatives à la gouvernance, à la transparence et à la sécurité juridique. Elle souhaite être pleinement associée au pilotage du projet et ne pas demeurer un simple support foncier. Une demande officielle d'intégration au comité de pilotage est formulée. L'acceptabilité sociale de l'installation nécessitera, selon lui, une transparence totale sur les flux et les nuisances potentielles. Il indique également que la commune exercera une vigilance particulière lors de l'instruction des autorisations administratives et jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des procédures. Saint-Règle soutient donc l'innovation énergétique mais entend veiller rigoureusement à la préservation des intérêts de ses habitants et de son environnement.

Monsieur SIMON s'interroge sur les conditions d'approvisionnement du méthaniseur. Au regard du faible potentiel local en effluents d'élevage, il estime que la répartition des intrants présentée pourrait évoluer et que la part des cultures intermédiaires à vocation énergétique devra faire l'objet d'une vigilance particulière. Selon lui, ces cultures présentent un intérêt majeur pour les exploitants de méthaniseurs en raison de leur facilité de stockage, de leur disponibilité et de leur fort potentiel méthanogène. Des précisions complémentaires de la part de CVE lui paraissent nécessaires sur ce point.

Madame DALLET indique avoir encore plusieurs interrogations malgré les éléments déjà apportés. Elle souhaite notamment savoir si des retours d'expérience ont été recueillis auprès d'autres unités exploitées par CVE sur le territoire national. Elle s'interroge également sur les enseignements tirés du site de Blois Nord, qui semble globalement bien fonctionner mais a parfois suscité des inquiétudes liées aux odeurs. Elle évoque notamment le dispositif des « nez référents » mis en place localement et demande si une démarche similaire pourrait être envisagée. Par ailleurs, elle relève la proximité du site avec d'une boucle de l'Amasse située à environ 120 mètres et des habitations implantées à environ 400 mètres. Même si les études disponibles indiquent un

risque limité de pollution, elle rappelle que des contentieux ont déjà existé sur d'autres installations comparables. Elle demande donc si des engagements précis pourront être exigés de la société concernant la protection de l'environnement et la surveillance du site. Enfin, elle insiste sur la nécessité d'une information continue et d'une implication étroite de la population et des acteurs économiques concernés tout au long du projet, estimant que cette démarche constitue une condition essentielle à sa réussite.

Monsieur AVRIL précise en préambule qu'il n'est pas, par principe, opposé à la méthanisation. Il rappelle toutefois que, si le projet est présenté comme une source de production de gaz vert, la méthanisation n'est considérée comme vertueuse que sous certaines conditions, comme l'indiquent notamment l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable et d'autres organismes. À ce stade, la démonstration du caractère vertueux du projet ne lui paraît pas encore établie. Il rejoint les observations de Monsieur SIMON sur l'importance des CIVE, qui constituent un élément essentiel pour évaluer la durabilité du projet. Ces cultures peuvent être fortement mobilisées dans ce type d'installation, avec des conséquences possibles sur l'agriculture. Il demande donc quelles mesures concrètes sont prévues : les CIVE seront-elles fertilisées ou irriguées, notamment dans un contexte de changement climatique marqué par des printemps secs et des épisodes de canicule ? Il souhaite également connaître la surface agricole utile mobilisée sur le territoire pour leur production. Le choix d'une production énergétique n'est pas neutre, d'autant que le territoire s'est engagé dans la mise en œuvre effective d'un Projet Alimentaire Territorial. Il ne revient pas sur les risques d'accident déjà évoqués, tout en estimant que les grandes installations peuvent parfois être mieux surveillées que les plus petites. Enfin, le plan d'épandage constitue un autre point de vigilance, l'INRAE ayant mis en évidence des risques d'émissions d'ammoniac susceptibles d'altérer la qualité de l'air. Des éclaircissements sont demandés, en particulier sur le tonnage et le type de CIVE envisagés.

Madame MOUNEYRAT complète ces remarques en insistant sur la vigilance nécessaire concernant les intrants, notamment les surproductions issues de l'industrie alimentaire, qui alimentent souvent ce type d'installation. Elle souhaite connaître leur provenance et les modalités de contrôle prévues.

Le Président répond que les questions posées témoignent de l'intérêt porté au dossier et du travail d'analyse déjà engagé par les élus. L'implication de la Communauté de communes constitue selon lui un élément central, avec deux niveaux d'intervention. Le premier consiste à être étroitement associée à l'ensemble des études jusqu'à leur terme, au regard notamment des nombreuses conditions suspensives prévues. Les dirigeants de CVE Biogaz se sont déclarés favorables à la mise en place de comités de travail, d'ateliers et d'échanges avec les parties prenantes et les habitants, dans un cadre organisé avec la Communauté de communes et fondé sur la transparence. Le second niveau d'implication concerne la possibilité, prévue par la loi pour ce type de projet d'énergies renouvelables, de créer une société de projet à laquelle les collectivités peuvent participer. La délibération prévoit ainsi que la Communauté de communes envisage d'entrer au capital de cette société, ce qui lui permettrait, le cas échéant, de participer au contrôle du projet en tant qu'actionnaire et administrateur. Cette participation pourrait constituer une garantie importante pour le suivi de l'exploitation. Il précise que les collectivités peuvent détenir jusqu'à 45 % du capital, sous réserve notamment du montant de celui-ci et de la capacité financière de la Communauté de communes. La commune de Saint-Règle semble également envisager cette possibilité.

Concernant les CIVE, il partage la préoccupation exprimée, car elles constituent l'un des points clés du projet. Ces cultures intermédiaires à vocation énergétique sont produites par les agriculteurs en complément de leur production principale. La limitation de leur part paraît nécessaire pour plusieurs raisons : éviter de retirer des surfaces à la production alimentaire et garantir le maintien d'un projet territorial de méthanisation. Le projet présenté prévoit une proportion limitée à 20 % de CIVE, mais le risque d'un dépassement est entendu. La conformité à l'économie générale du projet figure parmi les conditions suspensives de la promesse de vente ;

elle comprend les données financières, techniques, environnementales et humaines. Il estime donc possible, dans le cadre du débat, d'exiger que la proportion de CIVE ne dépasse pas un seuil à déterminer collectivement. Les autres conditions suspensives imposent également à CVE Biogaz de transmettre l'ensemble des contrats envisagés pour l'approvisionnement du méthaniseur, ce qui permettra de connaître les agriculteurs concernés, le type de CIVE mobilisé et les modalités d'alimentation du site avant le démarrage du projet.

S'agissant du site de Blois Nord, il indique ne pas le connaître mais se dit favorable à toute visite utile. La distance des premières habitations, d'environ 400 mètres, est confirmée. Le projet étant conçu pour limiter les impacts, seules des circulations supplémentaires de trois à cinq camions et de trois à cinq tracteurs par jour sont annoncées, ce qui ne lui paraît pas excessif au regard de la localisation en zone industrielle. La proximité de la Masse constitue en revanche un sujet réel, dont les conséquences doivent être étudiées avec attention. Les surfaces agricoles mobilisées, leur localisation et leur calendrier devront également être précisément établis. Le périmètre habituel d'approvisionnement envisagé par CVE Biogaz est de 20 à 40 kilomètres pour environ 25 000 tonnes d'intrants. Les digestats, produits en sortie du méthaniseur, pourront servir d'amendements sous réserve d'un contrôle strict de leur composition, notamment concernant l'ammoniac et les métaux. Les autorités de contrôle n'autoriseront pas leur épandage si les normes applicables ne sont pas respectées.

Monsieur CHISSON estime que la délibération proposée ne consiste pas simplement à autoriser la réalisation d'études, mais bien à se prononcer sur le principe du projet. En l'absence de problème particulier dans les étapes ultérieures, la collectivité s'engagerait donc à permettre l'implantation d'un méthaniseur dans cinq ans. Il considère que les choses devraient être reprises dans un autre ordre : commencer par visiter des sites existants, examiner précisément les réalisations de CVE, organiser une commission générale dédiée, disposer d'un dossier complet et de présentations techniques approfondies. Il rappelle qu'un engagement avait été pris pour mener une réflexion globale sur la politique énergétique de la Communauté de communes et souhaite, pour cette raison, le report du vote. Selon lui, la collectivité doit d'abord se doter d'une vision d'ensemble sur l'énergie du territoire, approfondir l'information des élus et des habitants, puis visiter les sites utiles avant de s'engager. Il relève également que la volonté d'entrer au capital du projet, désormais affichée, n'apparaissait pas lors des échanges de novembre. Les nombreuses questions soulevées par les élus montrent, selon lui, que le vote intervient trop tôt. Il précise ne pas être opposé par principe au biogaz, mais juge nécessaire de respecter les étapes préalables afin de garantir une décision réellement partagée et transparente.

Madame GUICHARD demande pourquoi il est nécessaire d'aller aussi vite. Elle indique disposer de nombreuses questions techniques, sans toutes les développer, et s'interroge notamment sur la présence éventuelle de boues d'épuration dans les intrants. Le tonnage exact n'apparaît pas clairement selon elle, alors qu'il conditionne la procédure administrative applicable au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle rappelle l'existence de collectifs spécialisés sur la méthanisation regroupant scientifiques, citoyens, riverains et usagers, dont les publications font état d'environ 500 incidents ces dernières années. Ces collectifs mettent en avant plusieurs risques : appauvrissement des sols, pollution des eaux, dépréciation immobilière, nuisances liées aux odeurs, à la santé, au transport et au bruit, ainsi qu'un rendement énergétique faible. Ils soulignent également que cette technologie ne serait rentable qu'en raison de financements publics importants, l'énergie produite étant achetée à un prix très supérieur au prix du marché. Elle s'interroge donc sur l'opportunité d'utiliser ces financements alors que d'autres services publics ou politiques publiques, comme l'hôpital, l'école ou la rénovation de l'habitat, rencontrent des difficultés de financement. Elle propose que le comité de pilotage associe des associations, des habitants et des élus. Enfin, concernant l'agriculture, elle indique avoir compris que le digestat présente les mêmes effets qu'un engrais chimique sans améliorer les sols, ce qui pose question dans un contexte de réchauffement climatique, d'appauvrissement des sols et de perte de matière organique.

Monsieur SIMON précise que le pouvoir organique du digestat est effectivement diminué, la transformation ayant déjà eu lieu dans le méthaniseur, même s'il conserve une part de matière organique. Le digestat vient aussi se substituer à des engrais minéraux. Sur un territoire disposant encore de surfaces agricoles suffisantes pour accueillir un plan d'épandage, il estime qu'un effet directement néfaste sur les sols reste à démontrer et appelle à la prudence dans l'interprétation des études.

Madame GUICHARD rappelle que la matière organique des sols permet de capter l'eau, d'épurer les eaux et de stocker du carbone, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. Le projet ne lui paraît donc pas aussi vertueux qu'il peut être présenté. Sans se déclarer totalement opposée, elle insiste sur l'existence de collectifs alertant sur certaines dérives et appelle à la prudence. Compte tenu de la complexité du sujet, elle estime que de nombreuses personnes dans la salle ne disposent pas encore de tous les éléments nécessaires pour se prononcer sereinement. Elle renouvelle donc sa question sur l'urgence du vote et appelle à construire correctement le projet s'il doit avoir du sens.

Madame GAY-CHANTELOUP attire l'attention sur l'aire d'accueil des gens du voyage située à proximité du projet. La préfecture a déjà demandé son déplacement en raison de sa proximité avec une entreprise classée ICPE. L'implantation d'une nouvelle installation de ce type conduirait selon elle à prévoir un investissement important pour déplacer cette aire, qui ne pourrait pas rester située entre deux installations classées.

Monsieur DENIAU estime que les questionnements exprimés sont légitimes et précise que la collectivité ne prétend pas, à ce stade, pouvoir répondre à tous les aspects techniques. Les interrogations portent notamment sur la filière d'épandage, la sécurisation de l'approvisionnement, l'hygiénisation des boues, les émissions de gaz à effet de serre et le stockage des digestats. Il souligne que certains gaz issus de ces procédés peuvent être plus volatils que les gaz à effet de serre liés au carbone, ce qui justifie une attention particulière. Il rejoint Monsieur CHISSON sur l'importance de la concertation et sur la nécessité de définir une méthode transversale, le projet relevant à la fois du développement économique et de la transition énergétique. Il rappelle appeler depuis longtemps à l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire, afin de disposer d'une vision claire et partagée. Le territoire ne doit pas être en retard sur ces sujets, mais ne doit pas non plus accepter n'importe quel projet. Il estime qu'aucune production d'énergie n'est totalement vertueuse et invite à éviter ce terme. Les interrogations doivent d'abord être travaillées en interne, puis partagées dans le cadre d'une concertation large avec la population, les associations environnementales, les riverains et les personnes intéressées. Il précise enfin que l'instruction du permis de construire relève de la DDT, et non du conseil municipal de Saint-Règle. Les quantités annoncées devront être confirmées : l'entreprise évoque entre 70 et 80 tonnes par jour. En dessous de 100 tonnes, la procédure relève d'un simple enregistrement préfectoral ; au-delà, une enquête publique est nécessaire.

Madame FABRY indique qu'étant élue depuis le 20 mars seulement, elle a recherché à la mairie de Chargé les informations relatives au suivi de ce dossier et à l'association éventuelle de la commune, sans en trouver. Elle n'a pas encore pu joindre le maire sortant et souhaite donc savoir de quelle manière Chargé a été associée au projet. Elle rappelle que, si l'installation se situe sur le territoire de Saint-Règle, les habitants de Chargé pourraient être davantage exposés à certaines nuisances. Elle indique qu'elle aura des comptes à rendre aux administrés au regard du vote qui interviendra. Le rapport de janvier 2025 prévoit la création d'un comité de pilotage associant a minima la Communauté de communes et CVE, avec la possibilité d'y convier les acteurs pertinents, notamment la commune d'implantation. Elle demande officiellement, au nom de la commune de Chargé, que celle-ci soit intégrée à ce comité. Elle souhaite également savoir si le procédé envisagé est comparable à celui utilisé à La Roche-Clermault, où des nuisances olfactives auraient récemment été signalées au nouveau maire, ce qui renforce son inquiétude.

Le Président indique que le dossier de La Roche-Clermault correspond à un projet individuel de méthanisation porté par un agriculteur pour son exploitation, et non à un projet territorial

comparable. Il ne peut pas répondre précisément sur la technologie utilisée mais reconnaît que la question doit être posée, ce projet étant controversé. La demande de la commune de Chargé lui paraît par ailleurs parfaitement légitime. Il précise ne pas pouvoir répondre à toutes les questions techniques, n'étant pas spécialiste du sujet, et souhaite se concentrer sur l'interpellation de Monsieur CHISSON concernant le calendrier. Le projet est porté par une entreprise privée, CVE Biogaz, société de taille moyenne comptant environ 450 collaborateurs et réalisant un chiffre d'affaires d'un peu moins de 100 millions d'euros. Ce type d'entreprise identifie des sites, mène des études et échange avec les autorités locales avant de décider d'engager ou non des investissements importants. CVE exploite déjà sept méthaniseurs et arrive aujourd'hui à une étape où elle souhaite savoir si la collectivité accepterait de lui réserver le terrain avant d'engager plusieurs centaines de milliers d'euros d'études. La délibération porte donc sur une promesse de vente sous conditions suspensives, et non sur une vente immédiate. Le dossier aurait déjà pu être présenté en novembre, mais la collectivité a souhaité renforcer les conditions suspensives, notamment sur l'économie générale du projet, les autorisations administratives et juridiques nécessaires et, le cas échéant, la proportion de CIVE. Il résume l'enjeu : l'industriel indique avoir achevé ses premières investigations et demande si, dans l'hypothèse où les études confirment la faisabilité du projet, le terrain pourra lui être vendu dans cinq ans.

Monsieur CHISSON entend la nécessité, pour l'entreprise, de disposer de garanties avant d'engager des sommes importantes. C'est précisément ce point qui lui pose difficulté, car il estime qu'il est demandé à la collectivité de donner une certitude alors que de nombreuses questions restent sans réponse et que le sujet n'a pas encore été suffisamment travaillé. Il propose de se donner quelques mois supplémentaires afin d'inviter l'entreprise, d'organiser une commission générale avec les spécialistes, de poser l'ensemble des questions techniques, de concerter les habitants et d'avancer sur le projet global de politique énergétique du territoire. Selon lui, cette démarche permettrait de mieux sécuriser la décision future. Il considère qu'il n'est pas possible de s'engager avec autant d'interrogations en suspens et regrette que les visites de sites et les démarches préalables nécessaires n'aient pas été menées depuis novembre. Il ne s'agit pas, selon lui, de repousser le projet de dix ans, mais de remettre les étapes dans le bon ordre. À ce stade, il estime que les élus ne disposent pas de tous les éléments pour trancher.

Monsieur MAINTIER souligne que la communication constitue l'élément clé de ce dossier. Il relève que le projet est travaillé depuis deux ans sans que la population ait été associée, y compris pendant la campagne électorale, alors qu'une information préalable aurait permis aux habitants de se prononcer en connaissance de cause. Il regrette que le projet soit présenté juste après la campagne. Les réactions observées sur les réseaux sociaux montrent, selon lui, l'importance d'associer les habitants. À titre personnel, il ne se dit pas opposé au projet, qui peut contribuer à la souveraineté énergétique du territoire, créer de l'activité à partir de déchets et générer des emplois. Il estime toutefois nécessaire de disposer d'informations suffisantes. Les riverains constituent un point central, de même que la nature des données présentées, qui proviennent principalement de l'entreprise. Celle-ci lui paraît sérieuse, française et soumise à des exigences environnementales élevées, mais elle reste juge et partie. Il aurait donc souhaité disposer d'avis extérieurs. L'expérience d'autres territoires, notamment en Bretagne, montre que la méthanisation n'est pas toujours positive. Le projet présenté étant de taille intermédiaire, il n'est pas problématique en soi, mais nécessite davantage d'éléments. Il s'interroge notamment sur les flux annoncés : trois à cinq camions par jour paraissent limités, mais le traitement de 70 tonnes suppose des camions fortement chargés et le digestat nécessitera aussi des flux de tracteurs concentrés sur certaines périodes. Ces nuisances potentielles doivent être anticipées. Il rappelle enfin que certaines questions de base restent sans réponse, notamment le nombre d'hectares nécessaires pour les CIVE et l'existence éventuelle de subventions publiques dans l'économie du projet.

Monsieur AVRIL salue la qualité de l'intervention de Monsieur CHISSON, qui met selon lui en évidence le véritable enjeu. Même du point de vue d'un industriel, des garanties sur l'acceptabilité du projet paraissent nécessaires, car une opposition locale forte peut faire échouer une opération. La meilleure manière de sécuriser le projet consiste donc à expliquer clairement les choses.

Concernant la surface agricole utile, un calcul approximatif fondé sur une production de quatre à six tonnes par hectare et une part de 20 % de CIVE dans les 25 000 tonnes d'intrants conduirait à mobiliser environ 1 000 hectares, ce qui représente une surface significative.

Monsieur FAVIA considère que le biogaz constitue une voie intéressante de diversification pour atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables et que CVE Biogaz semble être une société digne d'intérêt. Le sujet majeur porte toutefois sur la gouvernance. Il demande une clarification entre la phase d'études, durant laquelle la collectivité accompagne le projet, et la phase d'exploitation, au cours de laquelle il faudra définir précisément ce que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre et le rôle qu'elle entend jouer. La délibération devrait donc distinguer clairement ces deux phases. Il ajoute que le projet peut constituer une option crédible pour la valorisation des biodéchets et des déchets verts. Toutefois, le processus d'intelligence collective ne lui paraît pas encore totalement abouti. Les échanges engagés depuis novembre ont permis d'enrichir le dossier, mais quelques mois supplémentaires seraient utiles. Selon lui, un industriel sérieux connaît ces temporalités et devrait pouvoir s'adapter.

Le Président reconnaît que les données proviennent de l'entreprise, tout en précisant que la Communauté de communes a également examiné quatre projets équivalents et établi un tableau comparatif. Il estime néanmoins possible d'approfondir encore cette analyse.

Monsieur RAVIER constate que la commission générale a déjà commencé à travers les échanges du jour et qu'il convient de poursuivre ce travail. Il propose de reporter la délibération afin qu'elle puisse être réexaminée lors d'un conseil communautaire en fin d'année, après six mois de travail supplémentaires permettant d'évacuer les questionnements, d'approfondir le projet et de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires. Il appelle donc au report de la délibération.

Le Président indique que, si cette orientation devait être retenue, le report ne pourrait pas durer deux ans. Le dossier devrait revenir avant la fin de l'année. Il précise toutefois que cette position devra être confrontée aux attentes du vice-président chargé des relations avec l'entreprise.

Monsieur JABLY rappelle être nouvel élu et estime difficile de se prononcer sur un projet spécifique en l'absence de vision globale sur les choix énergétiques de la Communauté de communes, les projets en cours et les orientations déjà retenues. Il souhaiterait, pour ce projet comme pour d'autres dossiers d'ampleur, disposer d'une présentation synthétique des choix passés afin de comprendre la portée des décisions à prendre.

Le Président rappelle l'engagement de construire un schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire. Ce travail sera mené, mais il ne pourra pas être achevé dans les six mois, compte tenu de son ampleur. Il comprend la demande exprimée, tout en soulignant que le conseil communautaire est parfois amené à prendre des décisions avec les informations disponibles, même si elles ne sont pas toujours complètes. Il rappelle toutefois que le dossier présenté est déjà conséquent et qu'un effort d'information a été réalisé. La proposition de prendre six mois supplémentaires devra être discutée avec l'industriel. Si celui-ci indique qu'une décision doit intervenir d'ici septembre sous peine d'abandonner le projet, le conseil communautaire en sera informé, l'entreprise ayant elle aussi ses contraintes.

Monsieur DENIAU rejoint l'idée selon laquelle un industriel sérieux saura attendre. Il rappelle que l'intérêt principal du site pour CVE réside dans le fait que la Communauté de communes est propriétaire du foncier et que celui-ci se situe en zone d'activités. Cette opportunité devrait inciter l'entreprise à accepter le temps nécessaire à une véritable concertation et à un travail collectif. Il indique également qu'un état des lieux des projets et choix énergétiques passés de la Communauté de communes serait utile, ceux-ci ayant souvent résulté davantage d'opportunités ou de sollicitations de porteurs de projets que d'une stratégie structurée. Il propose, si le Président en est d'accord, qu'une commission transition énergétique soit inscrite à un prochain ordre du jour.

Monsieur FAVIA rappelle que le projet de méthaniseur est estimé à 25 GWh, tandis que le réseau de chaleur en cours d'étude à Amboise, également fondé sur des énergies renouvelables,

représenterait environ 10 GWh. Le schéma directeur des énergies renouvelables se construira progressivement et ne doit pas devenir une condition préalable bloquante pour avancer sur les projets en cours. L'opportunité avec CVE doit donc être examinée sans attendre nécessairement l'achèvement de ce schéma.

Le Président souhaite que les élus se prononcent sur la proposition formulée par le maire d'Amboise. Par respect pour l'industriel avec lequel la collectivité travaille depuis deux ans, il estime qu'une décision ne peut pas être repoussée au-delà d'octobre ou novembre. La forme du travail à mener, notamment l'éventualité d'une commission générale, devra être discutée, car ce format est particulièrement lourd à organiser.

Monsieur LEVHA rappelle que CVE considérait déjà pouvoir disposer d'un accord en novembre 2025. Il souligne que la collectivité avait alors invoqué le contexte électoral pour différer le dossier. CVE étant une entreprise industrielle, les discussions restent possibles, mais il estime qu'il ne faut pas présenter le report comme un simple délai de six mois : du point de vue de l'entreprise, un examen en novembre représentera un retard d'un an. Il entend les arguments exprimés, mais souhaite que cette réalité soit clairement posée.

Monsieur COURNUAULT estime qu'un report ne constitue pas nécessairement une perte de temps. Si les six mois à venir permettent de répondre aux hésitations et interrogations soulevées, ce délai pourra au contraire accélérer la suite du projet.

Le Président entend ces arguments et propose de retirer la délibération afin de la représenter au plus tard lors du conseil communautaire du 4 novembre, ce qui permettrait de donner une date certaine à l'industriel.

Madame CAILLE remercie le Président pour ce report et indique que, si des groupes de travail sont organisés pour approfondir le sujet, son groupe souhaite y participer.

Le Président prend note de cette candidature et remercie les élus pour leurs contributions, qu'il juge le plus souvent constructives. Il rappelle sa volonté de faire fonctionner l'institution de la manière la plus consensuelle possible.

20. Parc d'activités la BOITARDIERE - Vente de terrains au profit du projet de la société Assainissement Centre Loire (ACL)

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-37 ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération ;
Vu l'avis des domaines en date du 24 avril 2026.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de communes du Val d'Amboise poursuit l'extension de la ZAC de La Boitardière, dont l'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire par l'accueil de nouvelles activités commerciales, artisanales et industrielles.

Objet de la présente délibération :

ILHAN KOSEOGLU, dirigeant de la Société « ACL », exerçant une activité de nettoyage et d'entretien de réseaux d'assainissement a sollicité Val d'Amboise afin d'acquérir un terrain pour y construire son siège social :

Ci-dessous les principales caractéristiques de cette vente :
Les terrains objet de la demande :

- **Commune de Chargé :** parcelles provisoires ZK0337 et ZK 0343 ;
  Cf : plan de division du Géomètre, lot n°E1
- **Localisation :** Parc d'activités la Boitardière EST / commune de Chargé / rue du Château d'eau ;
- **Superficie du terrain :** environ 1 800m² (Surface à parfaire avec le document de bornage)
- **Superficie des bâtiments :** environ 428 m² ;
- **Prix :** 65 euros HT/m² soit un total de 117 000 euros HT ;
- **Impact social pour le territoire :** Prévision de création de quatre emplois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé d'une surface totale de 1800 m² correspondant aux parcelles provisoires ZK0337 et ZK 0343 au prix de 65 € HT/m², soit un prix total de 117 000 € HT, sur le parc d'activités la Boitardière, aux conditions indiquées dans la présente délibération, à ILHAN KOSEOGLU de la société « ACL » ou toutes personnes ou société qui porteraient le projet immobilier. Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt de permis de construire. Passée cette date, le terrain pourra être remis à la commercialisation.

- **De confier** la rédaction de l'acte à l'Office notarial SELAS Amboise Notaires. Les frais d'acquisition seront à la charge du ou des acquéreurs.

- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur LEVHA présente le projet porté par la société ACL, entreprise artisanale spécialisée dans le domaine de l'assainissement. Cette dernière sollicite l'acquisition d'un terrain d'environ 1 800 m² afin d'y implanter un bâtiment de 428 m² destiné à accueillir à la fois un entrepôt et un atelier de préparation de chantiers. La parcelle concernée est située sur la zone de la Boitardière Est, chemin du Château d'Eau, sur la commune de Chargé. Le prix de vente proposé est fixé à 65 euros hors taxes par mètre carré, soit un montant total de 117 000 euros hors taxes. Il est demandé

au conseil communautaire d'approuver cette cession. Cette parcelle figure parmi les dernières encore disponibles à la vente sur ce secteur aujourd'hui entièrement aménagé.

Le Président rappelle que l'ensemble des caractéristiques du bâtiment et de la parcelle figurait dans le dossier transmis aux élus. Il souligne qu'il s'agit d'une petite entreprise dont l'activité présente un intérêt pour le territoire. Aucune question n'étant soulevée, il soumet la délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

21. Convention d'occupation temporaire d'une parcelle viticole ente la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Domaine de Breuil

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L2122-6 et suivants ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L411-1 et suivants ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise est propriétaire d'une parcelle viticole située sur la ville d'Amboise, cadastrée section F174.

Considérant que cette parcelle présente des enjeux environnementaux, notamment en matière de biodiversité, confirmés lors des échanges avec la DDT en date du 27 mars 2026.
Ces caractéristiques ne permettent pas une exploitation agricole classique et pérenne dans le cadre d'un bail rural.

Dans ce contexte, Brice Denay, représentant du Domaine de Breuil, a manifesté son intérêt pour assurer l'entretien de cette parcelle.

Considérant que, pour ce faire, il convient de conclure une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, avec le Domaine de Breuil.
La présente convention entre en vigueur à compter du 1er mai 2026 et prendra fin le 30 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, d'une parcelle viticole ente la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Domaine de Breuil.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur LEVHA présente une convention d'occupation temporaire portant sur une parcelle située à la Boitardière. Cette parcelle, actuellement en friche, suscite l'intérêt de Monsieur Brice DENAY, représentant du Domaine du Breuil, qui souhaite en assurer l'entretien. La convention proposée ne pourra prendre effet qu'à compter du 1er mai et prendra fin le 30 septembre 2026. Cette échéance est imposée par les contraintes réglementaires liées au classement du secteur en zone humide. La DDT impose en effet que la parcelle soit restituée à cette date. Monsieur DENAY pourra ainsi exploiter la vigne durant la période estivale avant de restituer le terrain.

Le Président précise qu'il s'agit du grand terrain situé derrière l'entreprise Ouvrard, lequel avait notamment accueilli les gens du voyage durant l'été 2024. Les dernières études environnementales réalisées sur la zone ont confirmé le caractère humide de ce secteur, ce qui conduit à neutraliser environ trois hectares supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de la Boitardière. Il assume pleinement cette décision au regard de la politique de développement durable portée par la Communauté de communes. Sur cette même parcelle subsiste une petite surface plantée en vigne, entretenue jusqu'à présent par Monsieur DENAY avant que le classement en zone humide ne soit connu. La vigne étant actuellement en production et les vendanges devant intervenir dans quelques mois, il lui paraît équitable de permettre au viticulteur de récolter le raisin issu de son travail. La convention proposée a donc pour seul objet de lui permettre de mener cette récolte à son terme. Au-delà de cette échéance, la vigne ne pourra plus être exploitée et la parcelle devra retrouver un état de friche conforme aux contraintes environnementales applicables.

Monsieur MAINTIER profite de cette délibération pour revenir sur la question des gens du voyage, évoquée à plusieurs reprises au cours de la séance, notamment au regard de l'absence d'aire de grand passage sur le territoire. Il souhaite connaître la stratégie de la Communauté de communes en matière d'accueil des gens du voyage.

Le Président indique avoir consacré une partie importante de sa journée à ce sujet, notamment à l'examen de différents terrains susceptibles d'accueillir une aire de grand passage afin d'éviter de nouvelles situations de blocage comme celles rencontrées récemment sur la ville d'Amboise. À ce stade, aucune solution pleinement satisfaisante n'a été identifiée. Il souligne qu'il s'agit d'un sujet complexe qui nécessite un échange approfondi. Le nouveau délégué aux gens du voyage a d'ailleurs participé à une journée de travail organisée par la préfecture sur cette thématique, tandis qu'il suit lui-même le dossier de près. Il se déclare favorable à un débat spécifique entre élus et propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour des questions diverses du prochain conseil communautaire du 9 juillet. Cette séance permettra de présenter l'état d'avancement des réflexions, ainsi que les éventuelles divergences d'appréciation avec les services de l'État. Il invite ensuite l'assemblée à revenir à la délibération en cours et la soumet au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - GEMAPI

22. Adhésion à l'Etablissement Public Loire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 et l'article L.5212-32 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieure et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (Etablissement public Loire) ;
Vu les statuts de l'Etablissement, en particulier l'article 3, concernant les adhésions de membres ;
Vu la demande de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, EPCI situé dans la Nièvre, regroupant 46 communes avec une population de plus de 15 000 habitants ;
Vu la délibération n°26-02-CS du 04 mars 2026 de l'Etablissement public Loire acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Lors de la réunion de son dernier comité syndical, l'Etablissement Public Loire a marqué son accord à l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Cette adhésion reste subordonnée à l'accord des collectivités membres de l'EPL.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** la demande d'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à l'Etablissement Public Loire.

Monsieur DENIAU indique qu'il s'agit d'une procédure classique lorsqu'une nouvelle collectivité rejoint un syndicat ou un établissement public. La délibération concerne l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à l'Établissement Public Loire. Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette adhésion, l'Établissement Public Loire ayant déjà délibéré favorablement le 4 mars dernier pour accueillir cette nouvelle collectivité.

Le Président rappelle que l'Établissement Public Loire est une structure de grande ampleur couvrant l'ensemble du bassin ligérien, de Saint-Étienne à Nantes, et regroupant de très nombreuses collectivités. Toute adhésion ou tout retrait d'une collectivité membre nécessite une délibération de l'ensemble des collectivités adhérentes. La délibération soumise ce soir répond à cette obligation afin de permettre l'entrée de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au sein de l'établissement.

Monsieur DENIAU soumet ensuite la délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

23. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Loire des interventions d'urgences sur le système d'endiguement du Val de Chargé (2026-2028)

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2017-05-02 du Conseil communautaire du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise en vue de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;
Vu la délibération n°2023-12-09 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption de la convention de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement de la plateforme de Tours (2024-2028).

Considérant le programme prévisionnel pluriannuel d'investissement au niveau de la plateforme de Tours de l'Etablissement Public Loire (EPL).

Considérant la volonté de mutualisation et de solidarité territoriale à l'échelle de la plateforme de Tours de l'EPL.

Le système d'endiguement du Val de Chargé, classé C au titre du décret de mai 2015, protège, contre les inondations, tout ou partie des communes de Chargé et d'Amboise.

La Communauté de communes du Val d'Amboise a délégué la gestion de ce système d'endiguement à l'Etablissement public Loire par convention en date du 29 janvier 2024.

Les opérations constituant le programme d'études et de travaux pour la période 2025-2028 découlent d'un prévisionnel pluriannuel d'investissement, tel que convenu avec les EPCI de la plateforme de Tours.

Il n'existe pas à ce jour d'opération programmée à réaliser sur le système d'endiguement du Val de Chargé hormis les **éventuelles interventions d'urgence,** objets de cette convention.

La convention, jointe à cette délibération, a pour objet de fixer en cas d'interventions d'urgence les modalités techniques et financières de la maitrise d'ouvrage assurée par l'Etablissement public Loire pour la réalisation des études et travaux spécifiques au système d'endiguement désigné précédemment.

Également, cette convention vise à autoriser l'Etablissement Public Loire à déclencher des interventions en urgence. Pour les dépenses liées à ces interventions, les sommes seront appelées à l'euro par l'EPL auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Loire des interventions d'urgence sur le système d'endiguement du Val de Chargé (2026-2028).

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des interventions d'urgences sur le système d'endiguement du Val de Chargé (2026- 2028).

Monsieur DENIAU rappelle que le système d'endiguement de Chargé constitue l'un des quatre systèmes d'endiguement pour lesquels la Communauté de communes est soumise à des obligations réglementaires spécifiques, dont la gestion a été déléguée à la plateforme de Tours et à l'Établissement Public Loire. Il précise que le système d'endiguement du Val de Chargé présente

actuellement le niveau de sûreté le plus faible parmi les ouvrages du territoire. Il soumet ensuite la délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

24. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Loire pour les études et travaux d'investissement du système d'endiguement du Val d'Amboise (2026-2028)

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2017-05-02 du Conseil communautaire du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise en vue de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;
Vu la délibération n°2023-12-09 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption de la convention de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement de la plateforme de Tours (2024-2028) ;
Vu la délibération 2024-11-04 du Conseil communautaire du 07 novembre 2024 approuvant le Programme d'Etudes Préalables du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Vals du Blésois.

Considérant le programme prévisionnel pluriannuel d'investissement au niveau de la plateforme de Tours de l'Etablissement Public Loire

Considérant la volonté de mutualisation et de solidarité territoriale à l'échelle de la plateforme de Tours de l'Etablissement Public Loire

Le système d'endiguement du Val d'Amboise comprenant l'Aménagement Hydraulique de l'Amasse, classé C au titre du décret de mai 2015, protège des inondations tout ou partie du centre-ville de la ville d'Amboise.

La Communauté de communes du Val d'Amboise a délégué la gestion de ce système d'endiguement à l'Etablissement public Loire par convention en date du 29 janvier 2024.

Les opérations constituant le programme d'études et de travaux pour la période 2026-2028 découlent d'un prévisionnel pluriannuel d'investissement, tel que convenu avec les EPCI de la plateforme de Tours.
Le programme établi prend en compte la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals du Blésois.

Ces opérations regroupent pour le système d'endiguement du val d'Amboise :

1. L'étude de la **restauration de l'aménagement hydraulique de l'Amasse ;**
2. Les études et travaux pour **la mise en place d'un Projet Global de Fiabilisation (PGF) ;**
3. Les **éventuelles interventions d'urgence.**

La présente convention, jointe à la délibération, a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la maitrise d'ouvrage assurée par l'Etablissement public Loire pour la réalisation des études et travaux spécifiques au système d'endiguement désigné précédemment.

Le détail des opérations, le montant et la répartition pluriannuelle des dépenses prévisionnelles correspondantes (quand elles sont estimées à ce stade), sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Opération		Coût total estimé 2026-2028 (TTC)	Coût estimé 2026 (TTC)	Coût estimé 2027 (TTC)	Coût estimé 2028 (TTC)
Restauration de l'AH Amasse	Etudes et maitrise d'œuvre	**30 000 €**	15 000 €	15 000 €	/
	Travaux	**A définir ultérieurement**			
PGF d'Amboise	Etudes et maitrise d'œuvre	**A définir ultérieurement**			
	Travaux				
	Total opération	**30 000 €**	15 000 €	15 000 €	/

A titre indicatif, le montant des subventions attendues s'établit à 50 % des dépenses HT au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Concernant les interventions d'urgence, la Communauté de communes du Val d'Amboise autorise l'Etablissement Public Loire à déclencher ces dernières dès que nécessaire. Pour les dépenses liées à ces interventions, les sommes seront appelées à l'euro par l'EPL auprès de la CCVA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Loire pour les études et travaux d'investissement du système d'endiguement du Val d'Amboise (2026-2028)

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux d'investissement du système d'endiguement du Val d'Amboise (2026-2028).

Monsieur DENIAU indique que le système d'endiguement du Val d'Amboise représente un linéaire d'environ 2,68 kilomètres et protège une population estimée à 2 674 habitants. Il précise que le niveau de risque en matière de prévention des inondations y est plus important. Dans ce cadre, un appel de fonds d'environ 40 % interviendra cette année, soit un montant de 6 000 euros, déjà inscrit au budget. Le reste à charge prévisionnel pour 2026 s'élève à 120 000 euros. Il demande ensuite si des questions sont soulevées avant de soumettre la délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

25. *Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Loire pour les études et travaux d'investissement du système d'endiguement de l'Ile d'Or (2026-2028)*

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2017-05-02 du Conseil communautaire du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise en vue de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;
Vu la délibération n°2023-12-09 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption de la convention de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement de la plateforme de Tours (2024-2028) ;
Vu la délibération 2024-11-04 du Conseil communautaire du 07 novembre 2024 approuvant le Programme d'Etudes Préalables du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Vals du Blésois.

Considérant le programme prévisionnel pluriannuel d'investissement au niveau de la plateforme de Tours de l'Etablissement Public Loire

Considérant la volonté de mutualisation et de solidarité territoriale à l'échelle de la plateforme de Tours de l'Etablissement Public Loire

Le système d'endiguement de l'Ile d'Or, représentant un linéaire de 520 ml de digues, classé C au titre du décret de mai 2015, protège des inondations tout ou partie de la ville d'Amboise.

La Communauté de communes du Val d'Amboise a délégué la gestion de ce système d'endiguement à l'Etablissement public Loire par convention en date du 29 janvier 2024.

Les opérations constituant le programme d'études et de travaux pour la période 2026-2028 découlent d'un prévisionnel pluriannuel d'investissement, tel que convenu avec les EPCI de la plateforme de Tours.
Le programme établi prend en compte la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des vals du Blésois.

Ces opérations regroupent pour le système d'endiguement de l'Ile d'Or :

1. Les études et travaux pour **la mise en place d'un Projet Global de Fiabilisation (PGF) de l'Ile d'Or** avec le recensement et le diagnostic des bâtiments/ouvrages encastrés ;
2. Les **éventuelles interventions d'urgence.**

La présente convention, jointe à la délibération, a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la maitrise d'ouvrage assurée par l'Etablissement public Loire pour la réalisation des études et travaux spécifiques au système d'endiguement désigné précédemment.

Le détail des opérations, le montant et la répartition pluriannuelle des dépenses prévisionnelles correspondantes (quand elles sont estimées à ce stade), sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Opération		Coût total estimé 2026-2028 (TTC)	Coût estimé 2026 (TTC)	Coût estimé 2027 (TTC)	Coût estimé 2028 (TTC)
PGF de l'Ile d'Or + diagnostic des bâtiments/ouvrages encastrés	Etudes et maitrise d'œuvre	**72 000 €**	36 000 €	36 000 €	/
	Travaux	**A définir ultérieurement**			
	Total opération	**72 000 €**	36 000 €	36 000 €	/

A titre indicatif, le montant des subventions attendues s'établit à 50 % des dépenses HT au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Concernant les interventions d'urgence, la Communauté de communes du Val d'Amboise autorise l'Etablissement Public Loire à déclencher ces dernières dès que nécessaire. Pour les dépenses liées à ces interventions, les sommes seront appelées à l'euro par l'EPL auprès de la CCVA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Loire pour les études et travaux d'investissement du système d'endiguement de l'Ile d'Or (2026-2028).

- **D'autoriser** le Président à signer Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux d'investissement du système d'endiguement de l'Ile d'Or (2026- 2028).

Monsieur DENIAU indique que le système d'endiguement de l'Île d'Or représente environ 170 mètres linéaires et protège une population estimée à 156 habitants. Il souligne qu'il s'agit d'un ouvrage ancien qui suscite de nombreuses interrogations et dont les caractéristiques ne sont pas pleinement satisfaisantes. Les études qui seront réalisées dans le cadre du programme d'études préalables présentent donc un intérêt particulier afin de déterminer s'il est possible, à terme, de mettre en place un dispositif plus adapté pour assurer la protection des habitants de ce secteur très spécifique de l'Île d'Or. Il demande ensuite si des questions sont soulevées.

Monsieur CORNUAULT rappelle que l'Île d'Or est déjà identifiée comme un secteur exposé à un niveau de risque correspondant à une crue de période de retour de vingt ans et estime que cette situation restera inchangée. Il s'interroge donc sur l'intérêt des études envisagées.

Monsieur DENIAU répond que l'objet même de l'étude est précisément d'identifier les solutions éventuellement envisageables. Il reconnaît que les marges de manœuvre apparaissent limitées. Selon lui, la principale difficulté ne réside pas tant dans les digues, les bouchures ou les clapets, qui relèvent essentiellement de l'entretien et de la surveillance, mais dans les phénomènes de refoulement observés à l'entrée de l'Île d'Or, au niveau de la rue de l'Entrepôt, qui constitue le point le plus bas du secteur. Les études permettront peut-être de faire émerger des solutions adaptées à cette problématique. Il soumet ensuite la délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

26. *Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels – Approbation*

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.132-7, L.153-34 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise, approuvé par délibération n°2020-02-15 le 13 février 2020 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
Vu la délibération n°2024-03-11 du Conseil communautaire du 20 mars 2024 portant prescription de la révision allégée n°1 du PLUi en vue de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels – définition des objectifs et des modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°2025-11-16 du Conseil communautaire du 05 novembre 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de la révision allégée n°1 du PLUi ;
Vu la décision n°E25000220/45 du 08 décembre 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté n°2026-02 du 09 janvier 2026 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux révisions allégées, à la modification de droit commun du PLUi de la CCVA et à la modification du SPR-AVAP d'Amboise ;
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu le rapport et les conclusions motivées donnant un avis favorable sans réserve de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 06 avril 2026.

Considérant que le Conseil communautaire a prescrit par délibération n°2024-03-11 en date du 20 mars 2024 la révision allégée n°1 du PLUi afin de répondre aux objectifs suivants :

- La suppression, réduction ou déplacement de zones de protection au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, non justifiées pour certaines ;
- De permettre sur la commune de Limeray, le changement de zonage d'une activité agricole existante et ne pouvant se délocaliser située en zone N ainsi qu'en secteur Ap (agricole de constructibilité restreinte) en zone A ;
- De permettre sur la commune d'Amboise, l'extension d'un bâtiment agricole limitrophe d'une zone Ap en intégrant une partie en zone A.

La concertation préalable à l'enquête publique a bien eu lieu conformément à la règlementation en vigueur. Le bilan de cette concertation a été approuvé en conseil communautaire du 05 novembre 2025.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi, complété de l'ensemble des avis recueillis, a été soumis à enquête publique.
Cette enquête publique unique a été conduite par Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif d'Orléans, et s'est déroulée du 05 février 9h00 au 06 mars 2026 à 16h30.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des 6 permanences qui se sont tenues à la Maison de l'Habitat du Val d'Amboise, et en mairies d'Amboise, Limeray, et Montreuil-en-Touraine.

Le dossier soumis à l'enquête publique était tenu à disposition du public à la Maison de l'Habitat ainsi que dans les 14 communes du territoire sous format papier. Par ailleurs, le dossier était également accessible depuis un site internet dédié et créé spécialement pour le déroulé de l'enquête publique.
Ce sont au total 37 contributions qui ont été recueillies au cours de l'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations du public auquel la Communauté de communes du Val d'Amboise a transmis en retour ses éléments d'analyse sur les questions soulevées. Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête publique et de l'analyse de toutes les observations recueillies en cours d'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le dossier de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **De dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité : conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

- **De dire** que la délibération d'approbation et le dossier unique du PLUi seront exécutoires à compter de leur transmission au Préfet d'Indre-et-Loire et après accomplissement de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

- **De dire** qu'une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Madame GAY-CHANTELOUP propose de présenter conjointement les cinq délibérations concernées afin de permettre un vote ultérieur, leur contenu étant très proche et les procédures ayant été engagées et suivies simultanément. La révision allégée n°1 porte sur la réduction des protections liées à la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. La révision allégée n°2 concerne la réduction d'une zone agricole. La révision allégée n°3 est relative aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. La quatrième procédure concerne la modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine d'Amboise dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable, avec une adaptation très ciblée du règlement graphique autour du projet Malraux. Enfin, la modification simplifiée du PLUi porte principalement sur le règlement écrit et graphique ainsi que sur diverses corrections matérielles.

L'ensemble de ces procédures a été prescrit le 20 mars 2024. La concertation préalable s'est déroulée conformément aux dispositions prévues et a donné lieu à un bilan approuvé lors du conseil communautaire du 5 novembre 2025. Une enquête publique a ensuite été conduite par Monsieur VIROULAUD, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans. Cette enquête s'est tenue du 5 février au 6 mars et a donné lieu à six permanences à destination du public : trois à la Maison de l'Habitat, une en mairie d'Amboise, une en mairie de Limeray et une en mairie de Montreuil-en-Touraine. Parallèlement, l'ensemble des documents était consultable en version papier à la Maison de l'Habitat ainsi qu'en version numérique sur un site dédié.

Cette consultation a suscité un intérêt important de la population avec un total de trente-sept contributions. Pour chacune d'entre elles, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal regroupant ses observations. Ces éléments ont été transmis au service urbanisme qui les a analysés et a formulé des réponses. Le rapport motivé et les conclusions du commissaire enquêteur sont

désormais consultables sur le site internet de la Communauté de communes. Surtout, Monsieur VIROULAUD a émis un avis favorable sur chacune des cinq procédures.

Par rapport aux documents soumis à la concertation initiale, seules deux procédures ont connu des ajustements. Concernant la modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine autour du projet Malraux, une imprécision graphique a été identifiée au cours de l'enquête publique et corrigée afin d'obtenir un zonage plus précis. S'agissant de la modification simplifiée du PLUi, plusieurs ajustements mineurs ont été apportés : certaines parcelles de la commune de Saint-Règle ont été reclassées en zone AP à la demande de leur propriétaire ; l'emplacement réservé n°16 sur la commune d'Amboise a été supprimé ; la commune de Neuillé-le-Lierre a demandé le retrait des emplacements réservés n°5, n°6 et n°9 ; une erreur matérielle relative à une fiche de changement de destination a été signalée par un propriétaire sur la commune de Limeray et corrigée. En revanche, l'emplacement réservé n°10 sur la commune d'Amboise est maintenu, faute d'accord écrit du Conseil départemental malgré les sollicitations de la Ville d'Amboise et de la Communauté de communes.

Elle précise que les délibérations ont pour objet d'approuver ces différentes procédures, d'autoriser le Président à signer les actes correspondants et à accomplir l'ensemble des formalités réglementaires de publicité. Les délibérations deviendront exécutoires après leur transmission au préfet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera conservée au siège de la Communauté de communes et mise à disposition sur son site internet. Elle demande ensuite si des questions sont soulevées.

Monsieur AVRIL indique avoir relevé une modification concernant une parcelle située dans la zone d'activités du Prieuré. Selon lui, ces terrains sableux présentent un intérêt écologique important et figurent parmi les secteurs à enjeux identifiés dans l'Atlas de la biodiversité. Considérant cet élément, il annonce dans un premier temps son intention de s'abstenir.

Madame GAY-CHANTELOUP confirme qu'il s'agit effectivement d'un secteur présentant un intérêt en matière de biodiversité. Elle précise toutefois que la parcelle concernée appartient à l'entreprise Fareva, qui n'a pas l'intention d'y construire à ce stade. Son classement en zone UE vise uniquement à lui redonner des droits à construire lui permettant de répondre à d'éventuels projets industriels futurs. Afin de préserver les enjeux environnementaux du site, une protection spécifique supplémentaire a été ajoutée. En pratique, bien que la parcelle soit désormais située dans une zone constructible, cette protection la rend de fait inconstructible. Cette solution a été volontairement retenue et présentée comme telle à la DDT ainsi qu'à la Chambre d'agriculture : les droits à construire sont rétablis tout en étant encadrés par des protections environnementales renforcées.

Monsieur AVRIL indique que ces explications répondent à ses interrogations et précise que, dans ces conditions, il ne s'abstiendra pas.

Le Président souligne que Fareva constitue la plus importante entreprise privée du territoire et qu'il est souhaitable qu'elle puisse conserver des possibilités de développement. Il rappelle également que le dispositif a été solidement encadré par les services afin de préserver les enjeux environnementaux concernés.

Madame GAY-CHANTELOUP propose ensuite de procéder au vote de la révision allégée n°1 relative à la réduction des protections en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

27. Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de réduire une zone agricole et/ou naturelle – Approbation

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.132-7, L.153-34 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise, approuvé par délibération n°2020-02-15 le 13 février 2020 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
Vu la délibération n°2024-03-12 du Conseil communautaire du 20 mars 2024 portant prescription de la révision allégée n°2 du PLUi en vue de réduire une zone agricole et/ou naturelle – définition des objectifs et des modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°2025-11-17 du 05 novembre 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de la révision allégée n°2 du PLUi ;
Vu la décision n°E25000220/45 du 08 décembre 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté n°2026-02 du 09 janvier 2026 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux révisions allégées, à la modification de droit commun du PLUi de la CCVA et à la modification du SPR-AVAP d'Amboise ;
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu le rapport et les conclusions motivées donnant un avis favorable sans réserve de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 06 avril 2026.

Considérant que le Conseil communautaire a prescrit par délibération n°2024-03-12 en date du 20 mars 2024 la révision allégée n°2 du PLUi afin de répondre aux objectifs suivants :

- Le changement de zonage d'une parcelle d'un site industriel existant actuellement classée par erreur en zone A sur la commune de Pocé-sur-Cisse en zone UE (zone d'activités économique), afin de redonner du droit à construire sur les parcelles déjà construites et concernées par le Plan de Prévention du Risque inondation du Val de Cisse (PPRi) qui en donne la possibilité ;
- La réduction d'une zone Ngv pour transformation d'une zone Upv dans la ZA de la Boitardière à Saint-Règle, en vue du développement d'un projet photovoltaïque, sans remise en cause du PADD.

La concertation préalable à l'enquête publique a bien eu lieu conformément à la règlementation en vigueur.
Le bilan de cette concertation a été approuvé et le projet arrêté en Conseil communautaire du 05 novembre 2025 précisant le retrait de la réduction d'une zone Ngv au profit d'une zone Upv.

Le projet de révision allégée n°2 du PLUi, complété de l'ensemble des avis recueillis, a été soumis à enquête publique.
Cette enquête publique unique a été conduite par Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif d'Orléans, et s'est déroulée du 05 février 9h00 au 06 mars 2026 à 16h30.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des 6 permanences qui se sont tenues à la Maison de l'Habitat du Val d'Amboise, et en mairies d'Amboise, Limeray, et Montreuil-en-Touraine.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique était tenu à disposition du public à la Maison de l'Habitat ainsi que dans les 14 communes du territoire sous format papier. Par ailleurs, le dossier était également accessible depuis un site internet dédié et créé spécialement pour le déroulé de l'enquête publique.
Ce sont au total 37 contributions qui ont été recueillies au cours de l'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations du public auquel la Communauté de communes du Val d'Amboise a transmis en retour ses éléments d'analyse sur les questions soulevées. Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête publique et de l'analyse de toutes les observations recueillies en cours d'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le dossier de révision allégée n°2 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **De dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité : conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

- **De dire** que la délibération d'approbation et le dossier unique du PLUi seront exécutoires à compter de leur transmission au Préfet d'Indre-et-Loire et après accomplissement de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

- **De dire** qu'une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Madame GAY-CHANTELOUP soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

28. *Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de créer ou de modifier des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) – Approbation*

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14, L.153-34, R.153-12 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise, approuvé par délibération n°2020-02-15 le 13 février 2020 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
Vu la délibération n°2024-03-13 du 20 mars 2024 portant prescription de la révision allégée n°3 du PLUi en vue de la création ou de la modification de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) - définition des objectifs et des modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°2025-09-08 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant modification de la révision allégée n°3 du PLUi en vue de la création ou la modification de STECAL ;
Vu la délibération n°2025-11-18 du Conseil communautaire du 05 novembre 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de la révision allégée n°3 du PLUi ;
Vu la décision n°E25000220/45 du 08 décembre 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté n°2026-02 du 09 janvier 2026 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux révisions allégées, à la modification de droit commun du PLUi de la CCVA et à la modification du SPR-AVAP d'Amboise ;
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu le rapport et les conclusions motivées donnant un avis favorable sans réserve de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 6 avril 2026.

Considérant que le Conseil a prescrit par délibération n°2024-03-13 en date du 20 mars 2024 la révision allégée n°3 du PLUi, modifié par délibération n°20258-09-08 du 25 septembre 2025 afin de répondre aux objectifs suivants :

- La réduction/modification d'une zone N au profit de l'extension du STECAL Ne (secteur naturel à vocation d'équipement social et santé) afin de permettre le développement d'un équipement social et de santé sur la commune d'Amboise ;
- L'extension de la zone Ac sur la commune de Saint-Ouen-les-Vignes afin d'y intégrer deux sites d'activités existantes ;
- L'extension de la zone Nh sur la zone N sur la commune de Lussault-sur-Loire afin d'y intégrer l'intégralité de l'unité foncière initialement concernée par la procédure de modification n°1 du PLUi ;
- La création ou l'extension de STECAL au profit du développement d'activités existantes dans des zones ou secteurs ne le permettant pas à ce jour :
    - Sur la commune d'Amboise, permettre le développement d'une activité équestre en zone agricole, ainsi que l'activité d'un tailleur de pierre située en zone naturelle ;
    - Sur la commune de Limeray, permettre le développement d'un artisan menuisier installé en zone agricole ;
    - Sur la commune de Neuillé-le-Lierre, permettre le développement d'une activité de maçonnerie-terrassement installée en zone naturelle ;
    - Sur la commune de Nazelles-Négron, permettre d'acter l'activité d'hôtellerie au Château de la Huberdière ;
    - Sur la commune de Nazelles-Négron, permettre le développement de l'activité d'hôtellerie au Château de Perreux par un changement et extension du zonage.

- La création ou modification de STECAL au profit de projets communaux :
    - Sur la commune de Cangey, les bâtiments des services techniques municipaux actuellement classés en zone naturelle doivent pouvoir se retrouver en zone spécifique Na (secteur naturel à vocation d'équipement communaux) ;
    - Sur la commune de Lussault-sur-Loire, permettre le développement d'une zone existante de loisirs en la classant en Nl (secteur naturel destiné aux équipements touristiques et de loisirs sans hébergement) ;
    - Sur la commune de Nazelles-Négron, permettre de revoir le périmètre du camping à sa juste réalité ;
    - Sur la commune de Saint-Ouen-les-Vignes, permettre le déplacement des services techniques municipaux sur une parcelle où existent des bâtiments en zone N.

La concertation préalable à l'enquête publique a bien eu lieu conformément à la règlementation en vigueur. Le bilan de cette concertation a été approuvé et le projet arrêté en conseil communautaire du 05 novembre 2025 précisant le retrait, sur la commune de Nazelles-Négron, de la modification du périmètre du camping.

Le projet de révision allégée n°3 du PLUi, complété de l'ensemble des avis recueillis, a été soumis à enquête publique.

Cette enquête publique unique a été conduite par Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif d'Orléans, et s'est déroulée du 05 février 9h00 au 06 mars 2026 à 16h30.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des 6 permanences qui se sont tenues à la Maison de l'Habitat du Val d'Amboise, et en mairies d'Amboise, Limeray, et Montreuil-en-Touraine.

Le dossier soumis à l'enquête publique était tenu à disposition du public à la Maison de l'Habitat ainsi que dans les 14 communes du territoire sous format papier. Par ailleurs, le dossier était également accessible depuis un site internet dédié et créé spécialement pour le déroulé de l'enquête publique.
Ce sont au total 37 contributions qui ont été recueillies au cours de l'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations du public auquel la Communauté de communes du Val d'Amboise a transmis en retour ses éléments d'analyse sur les questions soulevées. Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête publique et de l'analyse de toutes les observations recueillies en cours d'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le dossier de révision allégée n°3 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président ou sa vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire, de l'urbanisme et de la politique de l'habitat à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **De dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité : conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

- **De dire** que la délibération d'approbation et le dossier unique du PLUi seront exécutoires à compter de leur transmission au Préfet d'Indre-et-Loire et après accomplissement de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

- **De dire** qu'une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Madame GAY-CHANTELOUP soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

29. Modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Amboise – Approbation

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.132-7, L.153-34 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise, approuvé par délibération n°2020-02-15 le 13 février 2020 ;
Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;
Vu l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Amboise, approuvé par délibération n°+2017-01-06 en date du 23 janvier 2017 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
Vu la délibération n°2024-03-14 du Conseil communautaire du 20 mars 2024 portant prescription de la modification n°1 de l'AVAP – définition des objectifs et des modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°2025-11-19 du Conseil communautaire du 05 novembre 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de modification n°1 de l'AVAP d'Amboise ;
Vu la décision n°E25000220/45 du 08 décembre 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 12 février 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-02 du 9 janvier 2026 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux révisions allégées, à la modification de droit commun du PLUi de la CCVA et à la modification du SPR-AVAP d'Amboise ;
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu le rapport et les conclusions motivées donnant un avis favorable sans réserve de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 06 avril 2026.

Considérant que le Conseil communautaire a prescrit, par délibération n°2024-03-14 du 20 mars 2024, la modification n°1 de l'AVAP d'Amboise afin de modifier un espace identifié comme « parcs et jardins à préserver » au règlement graphique.

Considérant, en effet, que l'espace non protégé restant, permettant l'évolution du Centre Malvau, n'a pas été correctement dimensionné lors de la création de l'AVAP et ne prend pas en compte la réalité des besoins de l'établissement.

La concertation préalable à l'enquête publique a bien eu lieu conformément à la règlementation en vigueur. Le bilan de cette concertation a été approuvé par la délibération n°2025-11-19 du Conseil communautaire du 05 novembre 2025.

Le projet de modification n°1 de l'AVAP d'Amboise complété de l'ensemble des avis recueillis, a été soumis à enquête publique.
Cette enquête publique unique a été conduite par Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif d'Orléans, et s'est déroulée du 05 février 2026 9h00 au 06 mars 2026 à 16h30.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des 6 permanences qui se sont tenues à la Maison de l'Habitat du Val d'Amboise, et en mairies d'Amboise, Limeray, et Montreuil-en-Touraine.

Le dossier soumis à l'enquête publique était tenu à disposition du public à la Maison de l'Habitat ainsi que dans les 14 communes du territoire sous format papier. Par ailleurs, le dossier était également accessible depuis un site internet dédié et créé spécialement pour le déroulé de l'enquête publique.
Ce sont au total 37 contributions qui ont été recueillies au cours de l'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations du public auquel la Communauté de communes du Val d'Amboise a transmis en retour ses éléments d'analyse sur les questions soulevées. Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête publique et de l'analyse de toutes les observations recueillies en cours d'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est ainsi apporté l'ajustement suivant, conformément au rapport et aux conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- Correction du zonage pour ajuster la protection et la suppression d'une partie de l'Espace Boisé Classé afin de répondre à la réalité du projet.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le dossier de modification n°1 de l'AVAP d'Amboise tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **De dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité : conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise et dans la commune d'Amboise.

- **De dire** que la délibération d'approbation et le dossier de l'AVAP d'Amboise seront exécutoires à compter de leur transmission au Préfet d'Indre-et-Loire et après accomplissement de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

- **De dire** qu'une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Madame GAY-CHANTELOUP soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

30. *Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Approbation*

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14, L.153-36 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise, approuvé par délibération n°2020-02-15 le 13 février 2020 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
Vu la délibération n°2024-03-10 du Conseil communautaire du 20 mars 2024 portant prescription de la modification n°1 du PLUi – définition des objectifs et des modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°2025-11-20 du Conseil communautaire du 05 novembre 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de la modification n°1 du PLUi ;
Vu la décision n°E25000220/45 du 08 décembre 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté n°2026-02 du 09 janvier 2026 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux révisions allégées, à la modification de droit commun du PLUi de la CCVA et à la modification du SPR-AVAP d'Amboise ;
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu le rapport et les conclusions motivées donnant un avis favorable sans réserve de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 06 avril 2026.

Considérant que le Conseil communautaire a prescrit par délibération n°2024-03-10 en date du 20 mars 2024 la modification n°1 du PLUi afin de répondre aux objectifs suivants :

- Corriger des erreurs matérielles au règlement graphique et / ou écrit ;
- Retirer des Emplacements Réservés soit en raison de leur réalisation, soit pour faire suite à l'abandon du projet par la commune, ou encore en lien avec leur déplacement éventuel ;
- Revoir la rédaction d'articles du règlement écrit afin qu'ils soient plus compréhensibles et moins soumis à interprétation pour leur application ;
- Modifier certaines zones, ne remettant pas en cause les orientations du PADD ;
- Créer une zone de protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur la Vallée de la Coudre à Lussault-sur-Loire ;
- Intégrer des protections au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Autoriser le changement de destination de bâtiments en zone agricole ou naturelle, par le pastillage de bâtiments répondant aux critères énoncés dans le rapport de présentation ;
- Supprimer et / ou modifier des secteurs d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), sans remise en cause des orientations du PADD.

La concertation préalable à l'enquête publique a bien eu lieu conformément à la règlementation en vigueur. Le bilan de cette concertation a été approuvé en conseil communautaire du 05 novembre 2025.

Le projet de modification n°1 du PLUi, complété de l'ensemble des avis recueillis, a été soumis à enquête publique.

Cette enquête publique unique a été conduite par Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif d'Orléans, et s'est déroulée du 05 février 9h00 au 06 mars 2026 à 16h30.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des 6 permanences qui se sont tenues à la Maison de l'Habitat du Val d'Amboise, et en mairies d'Amboise, Limeray, et Montreuil-en-Touraine.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique était tenu à disposition du public à la Maison de l'Habitat ainsi que dans les 14 communes du territoire sous format papier. Par ailleurs, le dossier était également accessible depuis un site internet dédié et créé spécialement pour le déroulé de l'enquête publique.
Ce sont au total 37 contributions qui ont été recueillies au cours de l'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations du public auquel la Communauté de communes du Val d'Amboise a transmis en retour ses éléments d'analyse sur les questions soulevées. Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête publique et de l'analyse de toutes les observations recueillies en cours d'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est ainsi apporté les ajustements suivants, conformément au rapport et aux conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- Rendre la totalité des parcelles A 259, 260 et 261 sur la commune de Saint-Règle en zone Ap,
- Retrait de l'emplacement réservé AMB 16 sur la commune d'Amboise ;
- Retrait des emplacements réservés NEU 05, NEU 06 et NEU 09 sur la commune de Neuillé-le-Lierre ;
- Modification de l'erreur de localisation d'un bâtiment bénéficiant du changement de destination LIM 12 sur la commune de Limeray ;
- Le maintien de l'emplacement réservé AMB 10 à défaut d'un accord écrit entre la Ville d'Amboise et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, bénéficiaire dudit emplacement réservé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le dossier de modification n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **De dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité : conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

- **De dire** que la délibération d'approbation et le dossier unique du PLUi seront exécutoires à compter de leur transmission à au Préfet d'Indre-et-Loire et après accomplissement de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

- **De dire** qu'une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Madame GAY-CHANTELOUP soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

VI. RESSOURCES HUMAINES

31. Élections professionnelles 2026 - création du Comité Social Territorial (CST) - Fixation du nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, membres du CST et institution du paritarisme au sein du CST

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants, codifiés aux articles L. 251-5 et suivants du code de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 précité est de 170 agents.

Il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer** d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2025-1430 du 30 décembre.

- **De fixer** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au comité social territorial.

- **De maintenir** le paritarisme numérique existant entre le nombre de représentants des élus et le nombre de représentants du personnel de la Communauté de communes, et donc de fixer à 5 le nombre de représentants des élus (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au comité social territorial.

- **D'informer et de transmettre** cette délibération au Centre de gestion d'Indre-et-Loire et aux organisations syndicales départementales.

Monsieur FIGUEIREDO soumet cette délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

Monsieur FIGUEIREDO précise, à titre informatif, que le vote qui vient d'intervenir conduit à la désignation de cinq représentants.

32. Fin de mise à disposition d'une convention individuelle ascendante et avenants à six conventions de mise à disposition ascendantes et descendantes en Enfance-Jeunesse avec la ville d'Amboise

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Considérant la validation d'une demande de changement de poste d'un agent au sein de la commune d'Amboise, il convient de mettre fin à sa convention de mise à disposition individuelle ascendante.

Considérant les modifications du volume horaire des temps périscolaires du service Education de la ville d'Amboise, il convient de modifier six conventions de mise à disposition individuelles, ascendantes et descendantes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la fin de mise à disposition d'une convention individuelle ascendante avec ville d'Amboise.

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de fin de mise à disposition d'une convention individuelle ascendante avec la ville d'Amboise.

- **D'approuver** les six avenants de modification de mise à disposition ascendantes et descendantes en Enfance-Jeunesse avec la ville d'Amboise.

- **D'autoriser** le Président à signer lesdits avenants.

Le Président indique que la délibération concerne les mouvements de personnel.

Monsieur FIGUEIREDO précise qu'il est nécessaire d'approuver cette délibération afin de disposer de la souplesse nécessaire pour procéder, le cas échéant, aux ajustements et réorganisations des effectifs. Il soumet ensuite la délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

33. *Contrat d'apprentissage*

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;
Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, ;
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu la convention de stage annexée à la présente délibération.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé, celle-ci tenant compte de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communautaire. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage devra disposer pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'organisme de formation. Par ailleurs, il doit être soit titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, soit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Cet apprentissage engage la Communauté de communes du Val d'Amboise à hauteur de 18 000€ pour deux ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De recourir** aux contrats d'apprentissage.

- **D'autoriser** le Président à conclure, à compter du 14 septembre 2026 et pour une durée de 24 mois, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	Master	24 mois

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

Monsieur FIGUEIREDO indique qu'il ne s'attardera pas sur les détails de la délibération, qui porte simplement sur la mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein du service communication pour un étudiant en master, sur une durée de vingt-quatre mois. Il demande ensuite si des questions sont soulevées.

Madame GAY-CHANTELOUP fait observer que le montant de 18 000 euros présenté lui paraît incomplet, dans la mesure où il convient également d'intégrer l'indemnité versée à l'apprenti. Selon elle, en tenant compte de cette rémunération sur deux ans, le coût total de ce poste supplémentaire se rapprocherait davantage de 50 000 euros. Elle exprime par ailleurs des réserves sur le financement public de formations relevant de l'enseignement supérieur privé dans le cadre de l'apprentissage. Le master concerné étant proposé dans le cadre de la CCI, elle s'interroge sur l'établissement de formation associé.

Le Président précise qu'il s'agit de l'école Brassart. Il souligne la qualité de cette formation et rappelle l'intérêt des contrats d'apprentissage pour les jeunes, alors même que les possibilités d'insertion se sont réduites avec la diminution des aides de l'État. Il reconnaît que le dispositif représente un coût supplémentaire pour la collectivité mais rappelle que la délibération soumise au vote concerne uniquement la création du contrat d'apprentissage et non les dépenses de personnel associées.

Madame ROUMANEIX indique être surprise par les remarques relatives au coût de la formation, dans la mesure où celui-ci est normalement pris en charge par l'OPCO et n'est pas avancé par les entreprises ou les employeurs.

Le Président répond qu'il vérifiera ce point mais considère, à ce stade, qu'aucun coût supplémentaire lié à la formation n'est à prévoir. Il s'engage à représenter la délibération si cette analyse devait s'avérer erronée.

Monsieur FIGUEIREDO soumet ensuite la délibération au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

34. *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de la Fonction publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2026-02-28 du Conseil communautaire du 11 février 2026 relative à la modification du tableau des effectifs.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour les exercices 2018 et suivants.

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Communauté de communes Val d'Amboise devait apporter des précisions, notamment sur les équivalents temps plein.

Dans ce cadre, le tableau des effectifs a fait l'objet d'une mise à jour complète prenant en compte les effectifs actuels.

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient :

- **Dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire finances, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial titulaire :**
    - Un poste un poste d'Adjoint administratif territorial titulaire (catégorie C).

- **Dans le cadre des prochaines stagiairisations, il convient d'ouvrir :**
    - Un poste d'Educateur de jeunes enfants titulaire (catégorie A) ;
    - Un poste d'Adjoint administratif territorial titulaire (catégorie C) ;
    - Un poste d'Adjoint technique territorial titulaire (catégorie C) ;
    - Un poste d'Adjoint territorial d'animation titulaire (catégorie C).

- **Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient d'ouvrir :**
    - Un poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaire (catégorie A) ;
    - Un poste d'Ingénieur principal titulaire (catégorie A) ;
    - Un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire (catégorie C) ;
    - Deux postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire (catégorie C) ;
    - Un poste d'Animateur principal de 2ème classe titulaire (catégorie B).

- **De transformer le poste d'Adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet 50% dédié au Pépit Lab :**
    - Suite à un surcroit d'activité, il est proposé d'augmenter le temps de travail à hauteur de 57% d'un temps plein.

- **Dans le cadre des recrutements en cours, il est proposé d'ouvrir :**
  - Un poste d'Adjoint technique territorial contractuel ;
  - Un poste d'Infirmier en soins généraux titulaire.
- **Afin de répondre aux nécessités de continuité et de bon fonctionnement des services, il est proposé de créer les emplois suivants :**
  - Un poste d'Adjoint technique territorial contractuel ;
  - Un poste d'Adjoint administratif territorial contractuel.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Monsieur FIGUEIREDO demande si des questions sont soulevées.

Monsieur MAINTIER s'interroge sur le poste lié au Pépit Lab et indique avoir compris que le recrutement avait déjà été réalisé. En tant que nouvel élu, il souhaite mieux comprendre les procédures de recrutement mises en œuvre au sein de la Communauté de communes. Il demande notamment combien de candidatures ont été reçues pour ce poste.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau poste mais d'un poste existant dont le temps de travail est augmenté. Concernant France Services, il souligne que la structure connaît un succès important et constitue l'organisateur France Services le plus performant du département. Plus de 6 000 usagers ont recours à ce service sur le territoire du Val d'Amboise, ce qui génère une charge de travail croissante pour les agents. La délibération concerne ainsi une augmentation du temps de travail, passant de 50 % à 57 %.

Monsieur MAINTIER reformule sa question et souhaite savoir si la personne concernée a déjà été recrutée.

Le Président répond que cette personne est déjà présente au sein de la structure depuis un certain temps.

Monsieur RIBES précise qu'une nouvelle personne a effectivement été recrutée pour remplacer l'agent précédent dans le cadre du même contrat. La délibération porte uniquement sur l'augmentation du temps de travail de 50 % à 57 %.

Monsieur MAINTIER indique disposer d'informations selon lesquelles cette personne a pris ses fonctions la semaine précédente.

Monsieur RIBES confirme qu'elle a effectivement commencé la semaine dernière.

Monsieur MAINTIER estime cette situation préoccupante dans la mesure où le recrutement semble déjà effectif alors que les élus disposent de peu d'informations à son sujet. Selon lui, les procédures de recrutement doivent être transparentes puisqu'elles concernent l'utilisation de fonds publics. Dans le cadre de ce nouveau mandat, il juge important que les élus soient informés des modalités concrètes de gestion des ressources humaines. Il évoque ensuite la publication d'une offre visant au recrutement d'un directeur général des services. Considérant que l'actuel DGS semble apprécié par les agents et reconnu pour son travail, il souhaite connaître les raisons de son départ, savoir si des candidatures ont déjà été reçues et quels profils sont recherchés pour lui succéder.

Monsieur FIGUEIREDO apporte une précision en rappelant que les délibérations concernent uniquement des ouvertures de postes et non des recrutements effectifs. Ces ouvertures permettent d'anticiper d'éventuels besoins de remplacement ou d'organisation. Sans cette possibilité, il serait nécessaire d'attendre un nouveau conseil communautaire pour créer un poste, ce qui pourrait

entraîner plusieurs semaines de vacances et mettre les services en difficulté. Il insiste sur le fait qu'aucune embauche n'est directement décidée à travers cette délibération.

Le Président indique qu'il convient d'abord de procéder au vote du tableau des effectifs avant de poursuivre les échanges. Il demande qui est contre et qui s'abstient.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

Le Président répond ensuite à Monsieur MAINTIER que les sujets qu'il vient d'évoquer relèvent des questions diverses. Il rappelle que, conformément aux règles de fonctionnement de la Communauté de communes comme de la Ville d'Amboise, toute question diverse doit être préalablement inscrite à l'ordre du jour à la demande des élus. Il souligne toutefois qu'il répond généralement aux questions même lorsqu'elles n'ont pas été annoncées à l'avance. En l'espèce, le sujet évoqué est déjà inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 9 juillet ; il ne souhaite donc pas l'aborder davantage au cours de cette séance.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique qu'une question a été inscrite à l'ordre du jour des questions diverses. Il précise qu'il s'agit d'une information positive et donne la parole à Monsieur DENIAU.

Monsieur DENIAU rappelle que le conseil communautaire du 5 novembre dernier avait approuvé un plan de trente actions en faveur de la biodiversité ainsi que la candidature de la Communauté de communes au dispositif « Territoire engagé pour la nature ». Parmi ces trente actions, douze constituaient le socle de la candidature déposée à la fin de l'année 2025. Il annonce que la Communauté de communes a reçu, le mois précédent, un courrier officiel confirmant sa reconnaissance en tant que « Territoire engagé pour la nature » pour les quatre années à venir. Cette distinction vient reconnaître la mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la biodiversité et l'engagement du territoire dans ce domaine. Elle permettra également de bénéficier d'un accompagnement et de moyens apportés par l'Office français de la biodiversité, tout en renforçant la visibilité et la reconnaissance des actions conduites sur le territoire. Il souligne qu'il s'agit d'une excellente nouvelle et d'un signal particulièrement encourageant pour la collectivité. Il adresse enfin ses remerciements à Thomas BOUCARD pour son investissement total dans ce dossier complexe et exigeant.

La séance est levée à 22h40.

Secrétaire de séance

Monsieur Lionel LEVHA

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *